



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/8/23*
19 janvier 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Huitième réunion

Curitiba, Brésil, 20-31 mars 2006

Elément 23 à l'ordre du jour provisoire**

SYNTHESE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE TROISIEME RAPPORT NATIONAL

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans le paragraphe 9 de la décision VII/25 B, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de préparer une analyse de l'information contenue dans les troisièmes rapports nationaux à toutes fins de considération par la Conférence des Parties lors de sa huitième réunion.

2. La synthèse suivante est préparée sur la base des informations contenues dans 30 troisièmes rapports nationaux sur un total de 37 qui avaient été reçus à la fin du mois d'octobre 2005. Certains des rapports n'avaient pas été inclus dans la synthèse, soit parce qu'ils avaient été reçus, soit forme de projet ou parce qu'ils avaient été reçus en utilisant un format inconsistante avec les directives finalisées pour le troisième rapport national. Dans le cas de l'Initiative de Taxinomie Globale, plus de rapports sont inclus dans la synthèse , parce que le troisième des rapports nationaux et un rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour le GTI 1/ contient un ensemble similaire de questions.

* Le document a été rediffusé pour des raisons d'ordre technique.

** UNEP/CBD/COP/8/1.

1/ Dans le paragraphe 6 de la décision VI/9, la Conférence des Parties a demandé aux Parties de soumettre un rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour l'Initiative Taxinomie Globale pour soutenir la revue de la mise en œuvre du GTI.

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

3. La structure générale de cette synthèse suit pratiquement celle des directives pour le troisième rapport national avec quelques changements.^{2/} Elle est divisée en trois sections. La section I présente une synthèse des informations associées aux questions générales, essentiellement celles couvertes dans la partie B des directives pour le troisième rapport national. La section II fournit une synthèse des informations concernant la mise en œuvre des dispositions de la Convention et certaines questions interdisciplinaires adoptées dans le cadre de la Convention. La section III contient une synthèse des informations associées à la mise en œuvre de programmes de travail adoptés dans le cadre de la Convention. L'annexe I à la note contient une liste des Parties qui avaient soumis leurs troisièmes rapports nationaux (à la fin du mois de novembre 2005).

4. Il n'y a aucune structure uniforme pour chaque section individuelle parce que le montant et le type d'informations varient considérablement d'une section à l'autre. Dans la plupart des cas, la synthèse de chaque section mettra l'accent sur : (a) les situations et tendances ; (b) les accomplissements et/ou développements ; et (c) les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre. Dans les cas où de telles informations sont difficiles à catégoriser comme telles, un résumé est fait de ces résultats clé à partir des rapports conformément aux questions soulevées dans le questionnaire. Dans les cas où les premiers et seconds aspects se chevauchent, la synthèse sera présentée en combinant les deux. Dans les cas où un format particulier pour l'examen a été proposé par les groupes d'experts d'examen concernés, le format suggéré est aussi utilisé pour la synthèse.

5. En présentant les résultats statistiques, certains pourcentages peuvent être cités dans certains cas. Cependant il devrait être noté qu'ils représentent uniquement ceux qui avaient soumis leurs troisièmes rapports nationaux et sont inclus dans la synthèse, plutôt qu'un nombre total de Parties à la Convention (188 à la fin du mois d'octobre 2005).

6. Il faut souligner que les constatations émergeant de cette synthèse sont très préliminaires considérant le petit nombre de troisièmes rapports nationaux disponibles pour cet exercice. De plus, la profondeur d'analyse ou de synthèse est beaucoup plus limitée du fait de la taille de ce document.

II. SYNTHESE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LES TROISIEMES RAPPORTS NATIONAUX

A. Questions générales

1. Priorités pour la mise en œuvre

7. Il est évident que des pays différents ont des priorités différentes à cause de leurs circonstances nationales différentes. Cependant, beaucoup de rapports indiquent qu'une priorité élevée est donnée à l'Article 8 (Conservation *In situ*). Ceci indique que la majorité des Parties déclarants recourent à la conservation *in situ* ou à l'établissement de zones protégées pour la conservation de la diversité biologique. Il faut noter que les Articles 8 h) (espèces étrangères) et 8 j) (savoir traditionnel et les dispositions associées) ne jouissent pas du même niveau de priorité comme importante. Au contraire, l'Article 8 j) est parmi les dispositions de la Convention auquel un nombre considérable de Parties donnent une faible priorité. Ceci peut être en partie dû au fait que certains pays n'ont pas de peuples et de communautés indigènes. En outre, la mise en œuvre de l'article 6 jouit d'un niveau de priorité élevé parmi beaucoup de Parties déclarantes.

8. En ce qui concerne le classement des autres niveaux de priorité, un nombre considérable de Parties (près de la moitié des Parties déclarantes ou un peu plus) accordent une priorité moyenne à la plupart des dispositions de la Convention, notamment aux Articles 8 h), 9, 13, 14, 15, 18, 19 et 21. Un nombre considérable de Parties donnent une priorité faible aux Articles 11, 16 et 8 j).

^{2/} Quelques questions ou articles, comme l'Article 19, ne sont pas inclus dans la synthèse, soit parce qu'il n'y a aucune information adéquate des troisièmes rapports nationaux, soit parce que la Conférence des Parties ne va pas les examiner lors de sa huitième réunion.

9. Quant aux programmes de travail concernés, ceux sur la diversité biologique des forêts et la diversité biologique marine et côtière jouissent d'un niveau relativement élevé de priorité, tandis que pour les programmes de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides et la diversité biologique des montagnes on ne leur accorde qu'un niveau relativement bas de priorité. Ceci peut être lié au fait que certains pays déclarants n'ont pas d'écosystèmes de terres arides ou de montagnes. Parmi toutes les Parties déclarantes, seulement 50 pour cent de priorité élevée et 50 pour cent de priorité moyenne sont accordés aux programmes de travail sur la diversité biologique agricole et la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures.

2. Progrès vers l'objectif de 2010

Progrès sur l'établissement ou l'intégration d'objectifs et de développement d'indicateurs associés

10. La plupart des Parties déclarantes ont fait des efforts pour développer des objectifs nationaux correspondant à des objectifs mondiaux orientés sur les résultats du cadre adopté par la décision VII/30 et pour intégrer ces objectifs dans des stratégies et plans d'action relatifs à la diversité biologique au niveau national et/ou d'autres stratégies, plans et programmes sectoriels (se reporter aux figures 1 et 2). Là où un nombre de Parties ont développé des objectifs très spécifiques (parfois en ajoutant un aspect quantitatif où l'objectif mondial n'en a pas), beaucoup d'autres Parties ont identifié des objectifs généraux ou examiné des activités existantes, plutôt que d'établir des objectifs concrets.

11. Plus de Parties ont établi des objectifs liés à la conservation (surtout les objectifs 1.1, 1.2 et 2.2), abordant les menaces à la diversité biologique (surtout les objectifs 5.1, 6.1 et 7.2) et maintenant la capacité des écosystèmes à soutenir des biens et services (objectif 8.1) qu'à d'autres objectifs du cadre de la décision VII/30. Ce sont les mêmes objectifs que le plus grand nombre de Parties ont intégrés ou prévu d'intégrer dans leurs stratégies et plans d'action relatifs à la diversité biologique au niveau national et autres stratégies associées. L'intégration sectorielle ou multisectorielle de ces objectifs semble se produire avec les Parties déclarantes plus que l'intégration dans les stratégies et plans d'action relatifs à la diversité biologique au niveau national. Cependant, le manque d'intégration multisectorielle est aussi régulièrement mentionné comme un obstacle à la mise en œuvre des objectifs. Là où des Parties ont rapporté le développement d'objectifs nationaux, en général près de la moitié d'entre elles avaient aussi établi des objectifs nationaux correspondant à chacun des programmes de travail thématiques de la Convention.^{3/} Cette proportion varie cependant, en partie parce que des pays différents contiennent des types différents d'écosystèmes.

12. Le nombre de Parties qui ont développé des indicateurs pour des objectifs nationaux varie d'un objectif à l'autre. Seules un petit nombre de Parties ont développé des indicateurs pour tous (ou presque tous) les objectifs établis. L'objectif 1.1 a le plus grand nombre de Parties mesurant les progrès vers cet objectif, à travers des indicateurs *inter alia* sur la taille, le nombre, l'efficacité de la gestion, la représentativité et la richesse des espèces dans les zones protégées.

13. Dans des efforts visant à rechercher des synergies avec d'autres processus pour réaliser l'objectif de 2010, certaines Parties utilisent des objectifs/indicateurs complémentaires développés par des processus différents, tels que ceux des directives de NATURA 2000 sur l'établissement de zones protégées, les obligations de CITES ou les indicateurs FAO pour la diversité génétique des cultures.

Situations et tendances mesurées par les objectifs

14. Un bref exposé peut être présenté ici. En termes de protection des composantes de la diversité biologique, l'étendue des zones protégées s'accroît en général et la plupart des Parties ont au moins

^{3/} Les programmes de travail considérés dans les lignes directrices du troisième rapport national concernaient : l'agriculture, les eaux intérieures, les milieux marins et côtiers, les terres arides et subhumides, les forêts et les montagnes (c'est-à-dire toutes les zones thématiques sauf les îles).

compilé des listes d'espèces menacées, quoique en général les plans d'administration et de surveillance manquent et le nombre d'espèces ciblées peut être relativement réduit. Les progrès sur la conservation de la diversité génétique et le savoir associé varient largement, par l'absence d'action sur des projets de banques de gènes, d'établissement de comités/commissions consultatives au niveau national et d'instituts dédiés à la recherche. Pour promouvoir une utilisation durable, les Parties rapportent des augmentations dans la certification des forêts en Europe, des augmentations en agriculture biologique, mais des déclins continus dans les stocks de poissons de mer. D'après certaines informations, les mécanismes du CITES abordent les questions sur les espèces menacées d'extinction.

15. En ce qui concerne l'approche des menaces à la diversité biologique, la perte et la dégradation des habitats est répandue, suite à la croissance de la population, au développement économique, à l'agriculture, l'urbanisation ainsi que la mauvaise utilisation des paysages cultureaux, bien que certaines Parties aient mis en oeuvre des projets de restauration et de gestion qui peuvent comptabiliser cette perte dans une certaine mesure. Les progrès sur le contrôle de menaces posées par des espèces étrangères envahissantes sont généralement limités, à l'exception de très peu de Parties qui ont mis des recherche, une législation et des plans de gestion en place pour contrôler les espèces envahissantes d'importance majeure. Même les Parties qui s'attendent à des effets substantiels sur la diversité biologique dus aux changements climatiques notent que le manque de données complique les prévisions d'activités d'adaptation ; les progrès actuels dans ce domaine sont limités et d'abord associés à la recherche et au contrôle. Plus de Parties prennent des actions pour réduire la pollution, avec certaines rapportant une amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, particulièrement en Europe, mais les impacts de la pollution restent sévères dans l'ensemble.

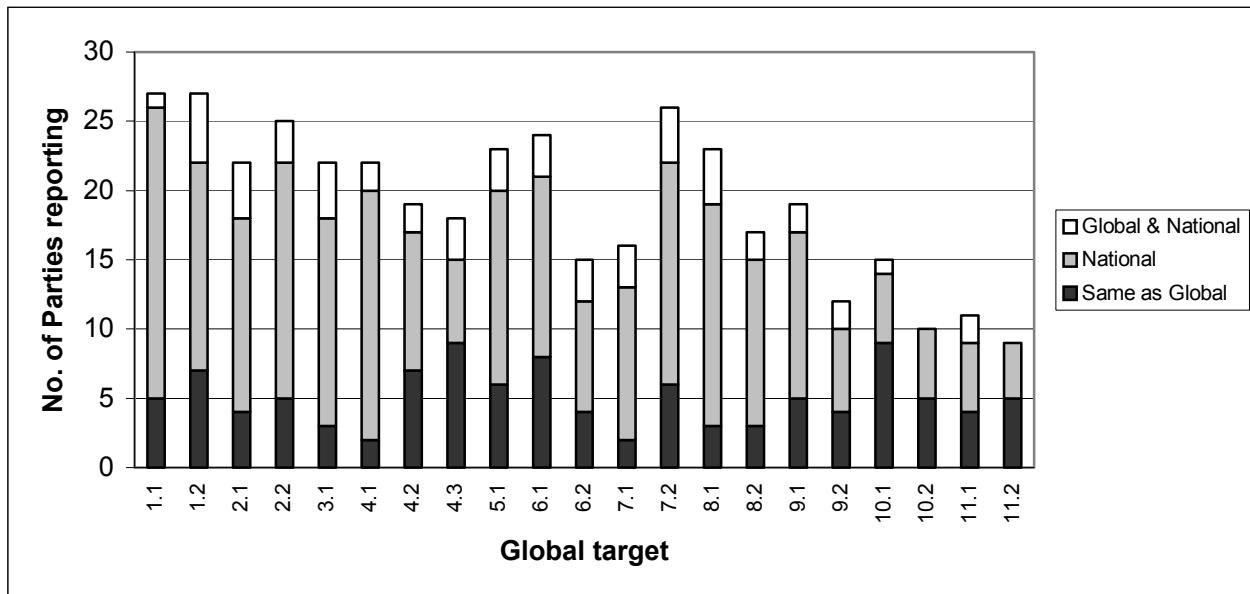
16. Là où les Parties rapportent des progrès dans le maintien des biens et services de l'écosystème, les situations et les tendances sont similaires à celles décrites pour les objectifs concernant l'utilisation durable (voir ci-dessus). La protection du savoir traditionnel, des innovations et des pratiques semble limitée. Quelques Parties décrivent fournir de l'assistance aux organisations indigènes locales dans d'autres pays, tout en maintenant les pratiques agricoles traditionnelles domestiques et en documentant et protégeant les connaissances médicales traditionnelles. Quant à la protection du savoir traditionnel, la législation et les activités sur l'accès et le partage des avantages est largement insuffisante.

17. Très peu d'informations sont disponibles sur les situations et tendances liées à l'objectif 4.2 (consommation non durable) ou aux objectifs 11.1 et 11.2 (apport de ressources adéquates).

Obstacles

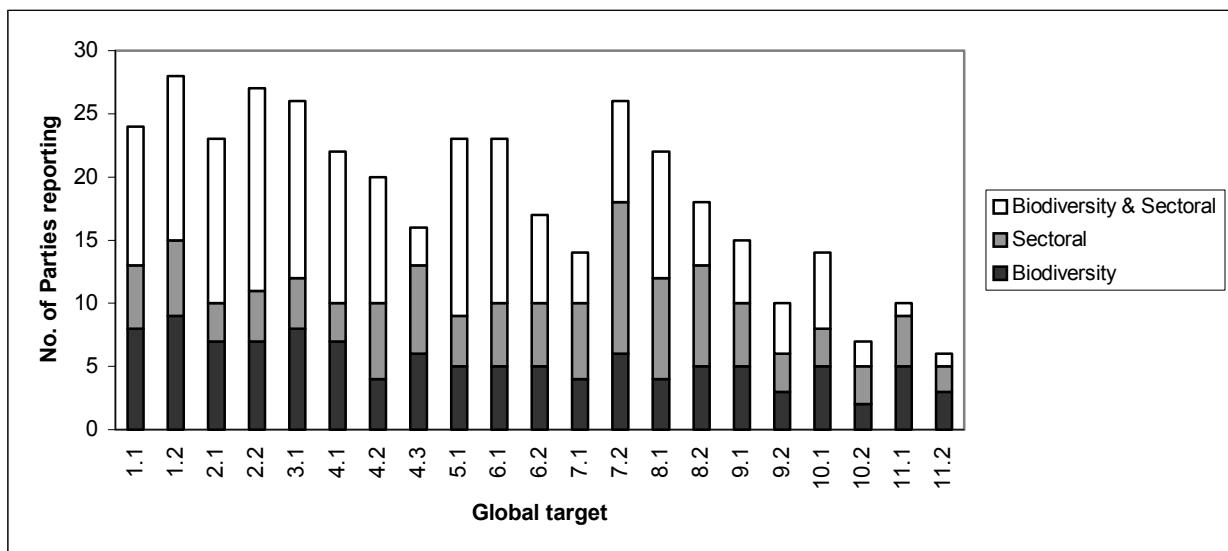
18. Pour beaucoup d'objectifs, les Parties ont rapporté des défis similaires à la mise en oeuvre, y compris le manque de ressources financières, humaines et techniques ; le manque d'informations scientifique, y compris les données des inventaires, cartographies et contrôles ; la faiblesse des institutions et l'insuffisance de la législation et des règlements ; une intégration multisectorielle limitée, le manque de volonté politique ; et la sensibilisation limitée du public sur l'importance de la diversité biologique. Au niveau international, les Parties ont noté le besoin d'une coopération accrue sur les questions transnationales (par exemple, la réduction de la pollution et le contrôle des espèces étrangères envahissantes) et de cadres réglementaires améliorés (par exemple, sur les droits de la propriété intellectuelle). Des questions plus génériques sont aussi citées, comme les obstacles à la réalisation de l'objectif 2010, y compris la croissance de la population ; l'accroissement de l'urbanisation ; le manque de stimulants économiques pour la conservation de la diversité biologique ; et les problèmes conceptuels (tels que la définition de « utilisation durable »).

Figure 1. Nombre de Parties rapportant l'établissement d'objectifs nationaux pour chaque objectif mondial correspondant inclus dans le cadre provisionnel adopté par la décision VII/30 (n=30).



REMARQUE : Pour certaines Parties, l'objectif national est identique à l'objectif mondial ('même que mondial'). D'autres ont développé un ou plusieurs objectifs nationaux ('national') ou ont établi des objectifs à la fois 'mondiaux et nationaux'.

Figure 2. Nombre de Parties rapportant l'intégration d'objectifs dans les plans, programmes et stratégies concernés.



REMARQUE : Le nombre total de Parties rapportant l'intégration d'objectifs dans des plans, programmes et stratégies ne correspondent pas toujours au nombre de Parties qui ont rapporté avoir établi des objectifs, c'est-à-dire certaines Parties ont rapporté ne pas avoir d'objectif, mais décrivent l'intégration d'objectifs similaires dans des plans sur la diversité biologique et/ou sectoriels.

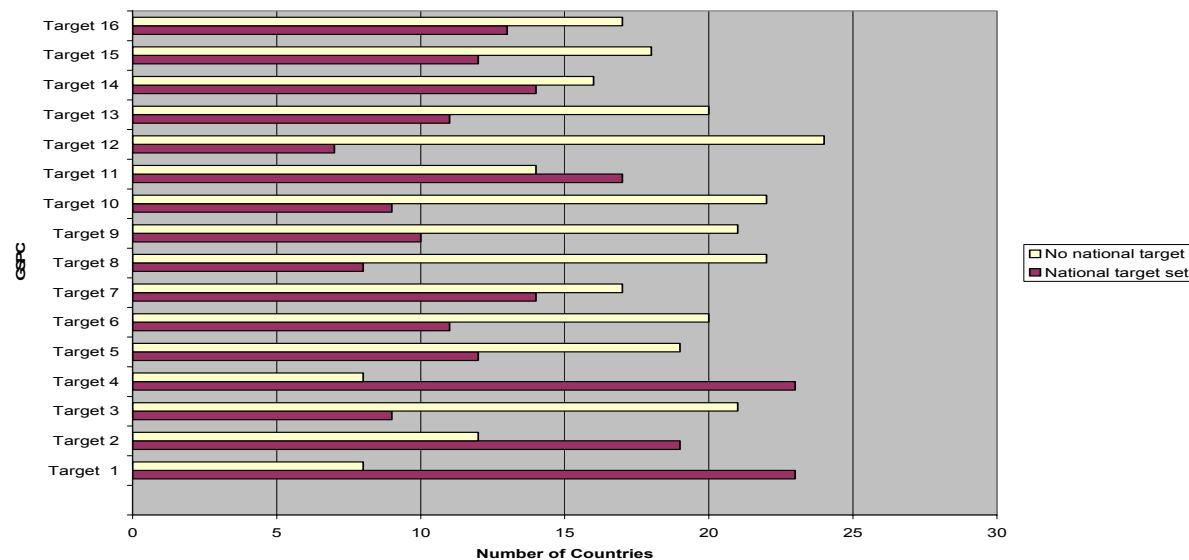
3. Mise en oeuvre de la Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes (SMCP)

Situations et tendances

19. La plupart des Parties n'ont pas développé de réponses nationales et/ou régionales spécifiques mais ont plutôt interprété la mise en oeuvre des objectifs de la SMCP dans le contexte d'initiatives, plans, politiques, cadres légaux et institutionnels préexistants au niveau national et/ou régional. Une seule Partie a développé des objectifs de SMCP nationaux et ainsi, les réponses indiquées dans la figure ci-dessous

font référence aux objectifs généraux implicites au sein de stratégies et plans d'action préexistants relatifs à la diversité biologique au niveau national, ainsi que des politiques sectorielles qui établissent une corrélation avec les objectifs de SMCP concernés.

Figure 3 : Nombre de Parties rapportant le développement d'objectifs de SMCP nationaux



Accomplissements et/ou développements

20. La plupart des progrès dans la mise en oeuvre de la SMCP ont été faits dans les pays dont les établissements nationaux sont activement impliqués dans des initiatives régionales et internationales associées aux objectifs de la SMCP. Les résultats du Réseau Botanique Sud Africain, du projet des zones importantes de plantes de Planta Europa en Europe de l'Est et du projet Natura 2000 de la Communauté Européenne ont été cités par les Parties comme contribution directe à la mise en oeuvre nationale de la stratégie. D'autres mesures incluent la mise en oeuvre nationale des programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique des forêts, des zones protégées et des espèces étrangères envahissantes, la mise en oeuvre nationale de la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction de la Faune et de la Flore sauvage (CITES) et du Traité International sur les Ressources Génétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture, ainsi que des directives régionales variées telles que celles de la Communauté Européenne. Ces instruments sont indiqués par les Parties comme les moyens essentiels à la mise en oeuvre des objectifs 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12 et 13. Diverses initiatives internationales ont été citées comme contribution à la mise en oeuvre nationale de la SMCP également. Celles-ci incluent divers réseaux internationaux et régionaux tels que l'Association Internationale des Jardins Botaniques, le Système Mondial d'Informations sur la Diversité Biologique, l'Institut International sur les Ressources Phytogéniques et la Commission de Survie des Espèces de l'Unions Mondiale pour la Nature et PlantLife International pour les objectifs 2, 8, 14, 15 et 16. Les initiatives régionales incluent le Réseau d'Informations sur les Collections Botaniques d'Asie du Sud Est (SEABCIN) et Ressources Végétales de l'Afrique Tropicale (PROTA).

21. Les Parties ont indiqué que les objectifs se reflètent généralement au sein des stratégies et plans d'action relatifs à la diversité biologique au niveau national, des politiques forestières, des plans de développement rural, des stratégies nationales de réduction de la pauvreté, de la législation du système des zones protégées, des plans de développement durables et d'agriculture, ainsi que dans la législation et la réglementation associées aux autres traités et obligations internationaux, tels que CITES et IPPC.

Obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre

22. La contrainte principale notée était que les Parties n'ont pas développé d'objectif national et/ou régional. Comme telles, il n'y a aucune ligne de base, de jalon ou d'indicateur au niveau national pour le contrôle. Ceci par manque de sensibilisation à la stratégie au niveau national. Tandis que des établissements et divers organismes nationaux contribuent à la mise en oeuvre de diverses facettes de la Stratégie, il y a un grave manque de ressources humaines et financières ; des cadres politiques, juridiques et institutionnels faibles ; et des données et un savoir insuffisants pour la planification et la prise de décision. Dans certains exemples, du fait de la multitude d'acteurs, à la fois dans les secteurs formels et informels, la création d'un consensus et d'une pérennité lors de la mise en œuvre devient un défi. Les objectifs 12 et 14 avaient été notés comme complexes et non mesurables.

23. En général, les Parties ne pouvaient pas rapporter de manière adéquate et effective la mise en oeuvre de la stratégie au niveau national, car les objectifs sont d'un contexte mondial.

4. Mise en oeuvre de l'approche écosystémique

24. *Situation générale de l'application de l'approche écosystémique.* La majorité (75%) des Parties déclarantes appliquait certains aspects de l'approche écosystémique. Seuls quelques pays (6%) ne le faisaient pas du tout. 12% considéraient le faire, sans toutefois la mettre en oeuvre pour l'instant. Très peu de pays (6%) mettaient en oeuvre l'approche écosystémique de manière concrète. Ces réponses indiquent que malgré les progrès accomplis, plus d'efforts doivent encore être faits dans la promotion de la mise en oeuvre de l'approche écosystémique.

25. *Développement d'expressions pratiques pour l'application de l'approche écosystémique.* De manière similaire, 63% des pays ayant répondu ont développé des expressions pratiques pour l'application de certains principes de l'approche écosystémique, tandis que seulement 7% les ont développées pour tous les principes. Le développement de telles expressions pratiques était considéré dans 27% des pays, tandis que seulement 3% n'ont pas développé de telles expressions pratiques. Ceci indique que beaucoup de pays ont développé, envisagent de développer une législation et des politiques nationales ou prévoient d'entreprendre des activités afin de permettre l'application de l'approche écosystémique.

26. *Permettre la mise en oeuvre de l'approche écosystémique.* Aucun des pays ayant répondu n'a pour l'instant développé des politiques et des programmes complets pour la création d'un environnement permettant la mise en oeuvre de l'approche écosystémique, y compris à travers le développement de cadres institutionnels appropriés. Cependant, dans un nombre relativement important de pays (52%), certains programmes à cet égard sont en train mis en oeuvre, tandis que 32% des pays développent de tels programmes. Dans 13% des pays ayant répondu, aucun programme similaire n'est en place ou en cours de développement.

27. *Création de capacité pour l'application de l'approche écosystémique.* Les réponses concernant la création de capacité pour l'application de l'approche écosystémique étaient contrastées. Cinquante-trois pour cent des pays ayant répondu ont renforcé les capacités pour l'application de l'approche écosystémique et ont fourni un soutien financier et technique pour permettre l'application de l'approche écosystémique au sein de leurs propres pays. Un nombre relativement important de pays (32%) n'a pas entrepris de telles activités de création de capacité, indiquant qu'il y a toujours un grand besoin pour ce type d'activité. Certains pays (16%) avaient non seulement créé des capacités dans leurs propres pays, mais avaient aussi fourni un soutien aux autres Parties.

28. *Programmes ou activités pour soutenir la mise en oeuvre de l'approche écosystémique.* Un peu plus de la moitié (52%) des pays ayant répondu mettent en œuvre des programmes pour échanger les expériences, entreprendre la création de capacité, transférer la technologie et augmenter la sensibilisation afin de soutenir la mise en oeuvre de l'approche écosystémique, tandis que de tels programmes sont en

cours de développement dans 19% des pays ayant transmis leurs données. Aucun des pays ayant répondu ne mettait en oeuvre de programmes complets à cet égard et 29% des pays ayant transmis leurs données n'avaient pas mis de tels programmes en place ou ceux-ci étaient en cours de développement.

29. *Coopération pour mettre en oeuvre l'approche écosystémique.* La coopération régionale et transnationale dans l'application de l'approche écosystémique était relativement commune. Soixante et un pour cent des pays ayant répondu entreprenaient une coopération officielle pour l'application de l'approche écosystémique à travers les frontières nationales ou au niveau régional. Un pourcentage supplémentaire de 13% le faisait de manière informelle. Cependant, 26% des pays n'entreprenaient pas ou n'encourageaient pas une telle coopération.

30. *Conclusion.* Ces premiers résultats indiquent que, tandis que des progrès sont en train d'être faits dans la mise en oeuvre de l'approche écosystémique, beaucoup reste encore à faire avant que l'approche écosystémique devienne, dans la pratique, le cadre de base pour la mise en œuvre de la Convention. A cet égard, il y a toujours un très grand besoin pour la création de capacité, le transfert de technologie et le partage des expériences.

5. *Une vue d'ensemble sur les obstacles à la mise en oeuvre*

31. Différents pays peuvent rencontrer des obstacles différents dans la mise en oeuvre de dispositions, de programmes et de questions thématiques différents, en raison de leurs circonstances et capacités nationales différentes, entre autres. Pour cette raison, presque toutes les sections contiennent une analyse d'obstacles spécifiques rencontrés. Cette section présente une vue d'ensemble générale d'obstacles que l'on avait demandé aux Parties de classer parmi une liste de défis contenue dans l'annexe à la décision VI/26.

32. Au début, quelques observations communes pouvaient être faites à travers les défis, bien qu'il y ait de légères variations dans quelques cas seulement. Premièrement, très peu de pays, voire aucun pays dans certains cas, croient que tous ces défis ont été surmontés. Deuxièmement, dans beaucoup de cas, la majorité des pays déclarants classent la plupart des défis comme des défis moyens ou bas. Troisièmement, seuls un petit nombre de pays déclarants considèrent ces défis comme élevés.

33. Cependant, il existe des observations différentes par rapport à celles ci-dessus dans des mesures variées.

34. Premièrement, relativement plus de pays, bien que ce soit un petit nombre, croient avoir surmonté les défis tels que le manque de volonté et soutien politique.

35. Deuxièmement, un nombre considérable de pays ont identifié ce qui suit comme des défis élevés :

- (a) Le manque de mesures de stimulation économique ;
- (b) Le manque de ressources techniques, financières et humaines ;
- (c) Le manque de mesures proactives et de sécurité ;
- (d) Le manque de rationalisation et d'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans d'autres secteurs ;
- (e) La capacité inappropriée à agir, causée par la faiblesse institutionnelle ;
- (f) Le manque de partage des avantages, particulièrement dans le cas de la mise en œuvre des Articles 15, 16 et 19.

36. Troisièmement, près de la moitié des pays déclarants ont identifié ce qui suit comme des défis de niveau moyen :

- (a) La limitation de la participation du public et de l'implication des parties concernées ;
- (b) Le manque de rationalisation et d'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans d'autres secteurs ;
- (c) La capacité inappropriate à agir, causée par la faiblesse institutionnelle ;
- (d) Le manque de transfert de technologie et d'expertise ;
- (e) Le manque d'accès au savoir et aux informations ;
- (f) Le manque d'éducation et de sensibilisation du public à tous les niveaux ;
- (g) L'utilisation incomplète des connaissances traditionnelles et scientifiques existantes ;
- (h) La mauvaise compréhension et documentation de la perte de la diversité biologique et des biens et services correspondants qu'elle procure ;
- (i) Le manque de synergies aux niveaux national et international ;
- (j) Le manque de coopération horizontale parmi les parties prenantes ;
- (k) Le manque de partenariat effectif ;
- (l) Le manque d'engagement de la communauté scientifique ;
- (m) Le manque de politiques et de lois appropriées ;
- (n) Le manque de capacités pour les communautés autochtones ;
- (o) Les modèles de consommation et de production non durables ;
- (p) Le manque de savoir et de pratique relatives aux approches écosystémiques pour la gestion.

37. Quatrièmement, relativement plus de pays, bien que ce soit un petit nombre, ont identifié ce qui suit comme des défis de bas niveau :

- (a) Les catastrophes naturelles et les modifications de l'environnement ;
- (b) Les pressions de la population ;
- (c) Le manque de politiques et de lois appropriées ;
- (d) La faiblesse de capacité dans la mise en application des lois ;
- (e) Le manque d'accès au savoir et aux informations ;
- (f) Le manque de transfert de technologie et d'expertise ;
- (g) Le manque de volonté et de soutien politique.

38. Il faut noter que dans les cas où certains défis sont mentionnés deux fois, ceci indique qu'un nombre similaire de pays déclarants les ont identifiés comme des défis de niveau élevé, moyen ou bas.

39. En classant les obstacles à la mise en oeuvre des programmes de travail, beaucoup de pays déclarants ont identifié la plupart d'entre eux comme des défis de niveau moyen. Cependant, un nombre considérable de Parties considèrent ce qui suit comme des défis de bas niveau dans leur mise en oeuvre, sauf ceux qui concernent la diversité biologique des montagnes et des terres arides et subhumides :

- (a) La capacité inappropriée à agir, causée par la faiblesse institutionnelle ;
- (b) Le manque de transfert de technologie et d'expertise ;
- (c) Le manque de capacités de recherche scientifique appropriée pour soutenir tous les objectifs ;
- (d) Le manque d'accès au savoir et aux informations ;
- (e) L'utilisation incomplète des connaissances traditionnelles et scientifiques existantes ;
- (f) Le manque de ressources financières, humaines et techniques ;
- (g) Le manque de synergies aux niveaux national et international ;
- (h) Le manque de partenariats effectifs ;
- (i) Le manque d'engagement de la communauté scientifique ;
- (a) Le manque de politiques et de lois appropriées ;
- (b) La faiblesse de la mise en application des lois ;
- (c) Les catastrophes naturelles et modifications de l'environnement ;

40. Un nombre assez important de Parties déclarantes ont identifié ce qui suit comme des défis élevés dans la mise en oeuvre de la plupart des programmes de travail, sauf pour ceux qui concernent la diversité biologique des montagnes et des terres arides et subhumides :

- (a) La pauvreté ;
- (b) Les modèles de consommation et de production non durables ;
- (c) La perte de la diversité biologique et une mauvaise compréhension et documentation des biens et services correspondants qu'elle fournit.

B. Mise en oeuvre des dispositions de la Convention

1. Article 6 (mesures générales pour la conservation et l'utilisation durable)

41. *Situation des stratégies et plans d'action relatifs à la diversité biologique au niveau national.* Une grande majorité des Parties déclarantes ont mis en place des stratégies, plans et programmes complets pour réaliser les objectifs de la Convention. De plus, certains pays ont rapporté avoir mis à jour leurs stratégies et plans d'action relatifs à la diversité biologique au niveau national à la lumière de développements aux niveaux national et international.

42. *Intégration des objectifs dans les stratégies et plans d'action relatifs à la diversité biologique au niveau national.* Moins de la moitié des pays déclarants avaient inclus certains objectifs au sein de leurs

stratégies et plans d'action relatifs à la diversité biologique au niveau national. Plus de la moitié des pays déclarants sont à des étapes diverses de développement de certains objectifs. Par exemple, la Chine prévoit d'augmenter le nombre de ses réserves naturelles à environ 1 200 d'ici 2010, couvrant ainsi 10% du total de sa surface terrestre.

43. *Intégration sectorielle ou multisectorielle des inquiétudes concernant la diversité biologique.* Un nombre considérable de pays déclarants avaient intégré des considérations relatives à la diversité biologique dans d'autres plans, programmes et politiques sectoriels et multisectoriels. Par exemple, la stratégie nationale allemande de durabilité a non seulement couvert les objectifs de la Convention, mais aussi adopté l'approche écosystémique qui est promue par la Convention. Le plan de développement national du Botswana a clairement indiqué que la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles devrait recevoir la plus haute attention dans le processus de développement.

44. *Identification des priorités pour la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action relatifs à la diversité biologique au niveau national.* Une grande majorité des Parties déclarantes ont identifié des actions prioritaires pour la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action relatifs à la diversité biologique au niveau national. Par exemple, le Lesotho a identifié comme ses priorités principales : (a) l'identification de menaces à la diversité biologique ; (b) le renforcement législatif pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ; (c) le travail sur les questions liées à l'accès et au partage des avantages et (d) le soutien à la formation sur la taxinomie, le contrôle et la sensibilisation du public.

2. Identification, contrôle et étude d'impact (articles 7 et 14)

Article 7 (identification et contrôle)

Situations et tendances

45. La plupart des pays déclarants ont des programmes continus d'inventaire et de contrôle pour identifier les composantes de la diversité biologique, mais seul un sur dix caractérise ses programmes de contrôle comme compréhensif et la qualité de ses programmes de contrôle est variable. Les programmes de contrôle des deux-tiers des pays ayant répondu mettent l'accent sur des écosystèmes et des groupes d'espèces majeurs. Un pays déclarant sur trois a établi des programmes pour identifier et contrôler la diversité génétique.

46. La majorité des pays déclarants ont des programmes systématiques continus de contrôle des principales menaces à la diversité biologique avec un peu plus de pays qui contrôlent les menaces issues de la pollution/eutrophisation et du changement d'emploi des terres /dégradation des terres que celles issues de la surexploitation, de l'utilisation non durable, des changements climatiques ou des espèces étrangères envahissantes.

47. Concernant la gestion des informations générées à travers les programmes de contrôle, seul un pays sur cinq a rapporté avoir un mécanisme complet pour maintenir et organiser les données dérivées des programmes d'inventaires et de contrôle et pour coordonner la collecte et la gestion des informations au niveau national. La moitié des pays ayant répondu n'utilisent pas—ou n'ont pas encore utilisé—les indicateurs de diversité biologique pour le contrôle. Presque la moitié des pays déclarants ont mis des indicateurs en place, tandis que deux pays ont identifié et utilisé un ensemble relativement complet d'indicateurs.

Accomplissements et/ou développements

48. Plusieurs pays examinent et révisent actuellement leurs programmes nationaux de contrôle à la lumière d'un ensemble de buts, objectifs et indicateurs mondiaux en rapport à l'objectif de 2010 sur la diversité biologique et au sein du processus de développement/identification d'objectifs et indicateurs

complémentaires nationaux. Pour ce faire, la majorité des Parties déclarantes ont adopté une approche participative impliquant une grande variété de parties prenantes.

Obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre

49. Une déficience majeure rapportée par beaucoup de pays est le manque de coordination parmi les programmes de surveillance, les différences méthodologiques, y compris les différences dans les indicateurs qui sont utilisés et dans le niveau d'agrégation et l'absence d'un système d'informations cohérent. Ce dernier est attribué aux différentes institutions responsables de différents aspects d'identification et de contrôle de la diversité biologique et de l'accent mis sur les rapports non répétitifs. En conséquence, les informations existantes sur la diversité biologique ne sont pas toujours facilement accessibles, même pour les organismes gouvernementaux, ce qui peut limiter leur utilité et leur rentabilité. Un autre obstacle qui entrave les activités de contrôle est la limitation des ressources financières, particulièrement dans les pays en voie de développement.

Article 14.1 (Etude d'impact)

Situations et tendances

50. Dans la plupart des pays qui ont effectué des rapports, les études d'impact sur l'environnement (EIE) font partie intégrale du processus de planification pour des projets avec des impacts négatifs potentiels sur l'environnement et trois pays sur quatre requièrent une étude environnementale stratégique (EES) des plans, programmes et politiques qui peuvent affecter l'environnement. Cependant, la diversité biologique n'est pas toujours parmi les paramètres qui doivent être spécifiquement étudiés et le degré auquel ceci est fait par conséquent varie en pratique. Seuls un nombre limité de pays (un sur six) ont revu l'efficacité de leurs procédures et de leur législation sur les EIE. La majorité des pays (trois sur quatre) ont des accords avec d'autres pays sur les activités qui pourraient affecter la diversité biologique dans ces pays un peu plus de la moitié des pays déclarants ont établi des mécanismes pour prévenir ou minimiser le danger ou les dommages à la diversité biologique dans le territoire des autres pays. En même temps, des mécanismes de réponse d'urgence ont été établis dans moins de 50 pour cent des pays déclarants.

51. Les lignes directrices du projet pour l'incorporation des questions liées à la diversité biologique dans la législation ou procédures et dans l'évaluation d'impact sur l'environnement sont en train d'être appliquées dans une certaine mesure dans beaucoup de pays déclarants.

Accomplissements et/ou développements

52. Plusieurs pays rapportent être en cours de développement, examen et révision de leurs procédures et législation sur les EIE et EES. Là où ceci se produit, la diversité biologique est d'habitude explicitement listée parmi les paramètres qui doivent être étudiés et les projets de lignes directrices pour l'évaluation sont fréquemment pris en considération pour orientation. De plus, des révisions des procédures et législation EIE /EES aident à présenter les considérations environnementales à une étape plus précoce du processus de prise de décision et de planification et tendent à incorporer les principes de développement durable.

Obstacles rencontrés lors de la mise en oeuvre

53. Certains pays rapportent que, même s'ils ont mis en place une politique d'évaluation d'impact sur l'environnement pendant plusieurs années, la législation pour légaliser cette politique est toujours à venir. D'autres rapportent que, bien qu'ils aient adopté une législation adéquate, sa mise en application est faible. Certains pays rapportent que le manque de procédures appropriées pour décider au sujet du niveau de détails dans lequel la diversité biologique devrait être évaluée dans une EIE ou EES donnée. A ce jour, seuls quelques pays ont développé des lignes directrices spécifiques nationales pour aider les praticiens

des EIE à considérer la diversité biologique lors de l'exécution d'évaluations de développements proposés.

3. Initiative taxonomique mondiale

Engagement au niveau national pour la taxinomie. La plupart des pays ayant répondu ont indiqué un engagement pour la taxinomie au niveau national ; y compris à travers des investissements en infrastructure, programmes de formation et l'assurance de financements durables. Il n'y a pas eu de tendance claire depuis la période du second au troisième rapport national.

55. *Besoins et priorités taxonomiques nationales.* Au niveau national, environ la moitié des pays ayant répondu ont fait au moins une évaluation basique des besoins et des priorités taxonomiques, une proportion légèrement inférieure à celle indiquée dans le rapport du GTI. Très peu de pays ont accompli des évaluations complètes des besoins. Dans les seconds rapports nationaux, une proportion relativement importante des pays ont rapporté en être au moins aux étapes préliminaires de l'évaluation, ainsi il n'y a pas de preuve d'une tendance positive au fil du temps.

56. *Les besoins et les priorités taxonomiques régionales.* Un peu plus de la moitié des pays ayant répondu ont collaboré avec d'autres pays pour mener le programme de travail tenant compte des besoins et des priorités taxonomiques régionales. Le rapport thématique du GTI a également montré qu'un peu plus de la moitié des pays ayant transmis leurs données ont collaboré avec d'autres pays pour entreprendre les évaluations des besoins régionaux. Toutefois, la collaboration complète concernant les besoins régionaux a été rare.

57. *Besoins et priorités taxonomiques au niveau mondial.* Environ la moitié des pays ayant répondu ont indiqué dans le rapport thématique du GTI être impliqués dans les évaluations des besoins mondiaux, bien que seuls quelques-uns des commentaires de soutien aient été directement liés à l'évaluation des besoins mondiaux.

58. *Création de capacité.* Moins de la moitié des pays ayant répondu ont indiqué mener des activités de création de capacité régionale ou mondiale pour soutenir l'accès et la génération d'informations taxonomiques en collaboration avec d'autres Parties, bien que certains aient rapporté que de telles activités sont en développement. Dans les rapports thématiques du GTI, une proportion plus élevée de pays ayant répondu a indiqué qu'au moins quelques activités étaient menées.

59. *Constitution de réseaux.* La plupart des pays ayant répondu ont indiqué travailler avec d'autres pays pour créer ou renforcer les réseaux régionaux.

60. *Système d'informations sur la taxinomie mondiale.* La plupart des pays ayant répondu ont indiqué être impliqués dans le développement d'un système d'informations sur la taxinomie mondiale.

61. *Education et sensibilisation du public.* La plupart des pays ayant transmis leurs données ont indiqué entreprendre au moins quelques activités relatives à l'éducation et la sensibilisation du public pour promouvoir la mise en oeuvre du programme de travail.

62. *Soutien taxonomique pour mettre en oeuvre les programmes de travail thématique.* Les résultats du tableau ci-dessous montrent que beaucoup de pays ayant répondu ont entrepris au moins une de ces activités, mais les résultats sont difficiles à généraliser, parce que la proportion de pays qui entreprennent de telles activités est systématiquement plus élevée entre les rapports thématiques et les rapports nationaux. Cette différence pourrait être partiellement due au fait que les pays qui ont répondu au rapport thématique du GTI sont plus enclins à être des pays pour lesquels le GTI est une priorité et en partie du fait que les questions du troisième rapport national ne comptent pas pour les pays où certains programmes de travail thématique ne sont pas applicables (par exemple, les questions relatives aux milieux marins peuvent ne pas s'appliquer à un pays sans littoral). D'un autre côté, les questions des rapports thématiques

du GTI étaient quelque peu plus spécifiques et, de ce fait, on peut sinon s'attendre à un peu plus de réponses positives aux questions plus spécifiques.

Tableau 1. Le soutien taxonomique aux zones thématiques et questions transversales sous la Convention

Programme de travail thématique	Pays ayant répondu qui ont entrepris au moins quelques activités	
	Troisième rapport national	Rapport thématique du GTI
Forêts	15/30	40/46
Milieux marins et côtiers	11/30	33/41
Terres arides et subhumides	8/30	17/39
Eaux intérieures	10/30	36/45
Montagnes	9/30	26/44
Zones protégées	10/30	32/44
Diversité biologique agricole	10/30	28/43
Îles	4/30	Question sans rapport
Partage de l'accès et des avantages	6/30	15/44
Article 8(j)	6/30	17/39
Approche écosystémique	7/30	26/44 (combiné en une question)
Contrôle/Indicateurs/Evaluation	9/30	
Espèces étrangères envahissantes	9/30	28/46

63. *Obstacles à la mise en œuvre.* Un nombre de pays rapportent avoir souffert d'un manque d'expertise en taxinomie, d'un manque d'intérêt pour la taxinomie parmi les étudiants et d'un manque de fonds pour soutenir les activités taxonomiques.

4. Zones protégées

64. *Objectifs et indicateurs appropriés limités dans le temps et mesurables relatifs aux zones protégées au niveau national.* Plus des deux-tiers des pays déclarants ont indiqué avoir établi des objectifs, certains ayant établi des objectifs globaux. Seul un pays ayant répondu n'a pas établi d'objectif pour les zones protégées, alors que dans huit pays, le processus est en cours. Des Etats membres de l'Union Européenne ont relié au processus NATURA 2000 les objectifs relatifs aux zones protégées. Dans d'autres pays, les objectifs relatifs aux zones protégées axés sur la superficie ont été inclus dans les stratégies pour la conservation nationale ou les programmes environnementaux nationaux. Les objectifs relatifs aux zones protégées axées sur la superficie représentaient entre 10% et 25% de la zone géographique totale des pays, respectivement en 2010, 2015 et 2050. Une majorité des pays n'ont pas développé d'indicateurs à ce propos.

65. *L'expansion des zones protégées en vastes zones naturelles ou relativement peu fragmentées gravement menacées d'extinction y compris la préservation des espèces menacées.* La majorité des pays ayant répondu ont rapporté avoir entrepris des actions significatives sur cette question, alors qu'un seul pays a soumis une réponse négative. Les mesures rapportées incluent l'expansion de zones protégées existantes pour couvrir divers biomes (zones humides de plateaux, prairies froides, tourbières, forêts de haute montagne, marais, marais salants), populations d'espèces menacées (antilope tibétaine, yack sauvage, âne sauvage), la considération de la conception de nouvelles zones protégées à la fois terrestres et marines (Mer du Nord, Mer Baltique).

66. *Approche sous la représentation des écosystèmes marins et des eaux intérieures dans les systèmes existants de zones protégées.* Environ 50% des pays ayant répondu ont rapporté entreprendre des actions significatives et dans environ 10% des pays déclarants, les actions concernées sont en cours.

Les pays qui ont conçu ou qui sont en train de concevoir des sites NATURA 2000 incluent les systèmes marins et d'eaux intérieures et des zones importantes pour la conservation des oiseaux dans les systèmes des zones protégées. Certains pays envisagent spécifiquement d'augmenter la proportion de zones marines protégées qui couvrent des espèces marines rares et menacées d'extinction. Dans certains pays, les zones terrestres protégées existantes incluent également les territoires marins couvrant les sites d'hivernage, de nidification et de repos des espèces migratoires. Une nouvelle zone marine protégée a été établie dans la Mer Baltique en 2005.

67. *Etapes pratiques d'amélioration de l'intégration des zones protégées dans les paysages terrestres et marins.* Seuls neufs pays ayant répondu ont rapporté avoir identifié et mis en oeuvre les actions pour intégrer les zones protégées dans les paysages terrestres et marins au sens large ; la plupart d'entre eux étant des pays développés Parties à la Convention. Certains pays ont déclaré agrandir les zones protégées en zones ambiantes à travers les corridors et les réseaux écologiques. Un pays déclarant a informé avoir appliqué l'approche écosystémique pour la gestion des zones protégées.

68. *Application des lignes directrices de l'évaluation d'impact sur l'environnement aux projets ou plans pour estimer les effets sur les zones protégées.* Seuls 13 pays ayant répondu ont indiqué appliquer les lignes directrices de l'évaluation d'impact à tous les projets appropriés. Deux pays ont donné des réponses négatives, tandis que deux pays n'ont pas fourni de réponse. Dans beaucoup de pays répondants, les lignes directrices et les directives légales pour l'évaluation d'impact sur l'environnement sont à la mode.

69. *Identification des lacunes et des barrières législatives et institutionnelles qui entravent la mise en oeuvre effective des zones protégées.* La majorité des pays ayant répondu n'ont identifié que quelques lacunes et barrières et, dans certains pays, le processus est toujours en commencement. Certains pays ont déjà mis en place une législation complète pour les zones protégées. D'autres sont en train de développer de nouvelles législations pour la conservation de la nature, y compris les zones marines. Parmi les lacunes et barrières identifiées se trouvent : des régimes légaux et institutionnels insuffisants, un emploi des terres conflictuel/concurrentiel (développement de l'agriculture, de l'urbanisation et des infrastructureséconomie), un financement très inadapté, un manque de fonds pour la recherche et la formation de la main-d'oeuvre.

70. *Entreprendre l'évaluation des besoins en capacité des zones protégées nationales et établir des programmes de création de capacité.* Seuls trois pays ayant répondu ont déclaré avoir entrepris des évaluations approfondies relativement aux besoins en capacité et avoir établi des programmes de création de capacité. Dans la majorité des pays ayant répondu, des évaluations basiques ont été entreprises. Deux pour cent des pays ayant répondu n'ont pas encore entrepris d'évaluation et dans deux autres pour cent des pays ayant transmis des données, les évaluations sont en commencement.

71. *Mise en oeuvre des plans de financement durables au niveau du pays qui soutiennent les systèmes nationaux des zones protégées.* Environ 30% des pays ayant répondu n'avaient pas de plans de financement durables, tandis que plus de la moitié des pays déclarants ont indiqué avoir des plans appropriés en place ou être en train de mettre des plans appropriés en oeuvre. Dans tous les pays ayant transmis des données, les budgets nationaux représentent la principale source de financement pour les zones nationales. Seul un pays a déclaré un financement supplémentaire à travers des procédures issues des redevances au profit de l'environnement.

72. *Mise en oeuvre de méthodes, normes, critères et indicateurs appropriés pour estimer l'efficacité de la gestion et de la gouvernance des zones protégées.* Plus de la moitié des pays ayant répondu ont indiqué que certaines normes, critères et indicateurs, développés à la fois au niveau national et international, sont en utilisation. Tandis que 20% des pays ayant transmis des données n'ont pas de normes, un autre 20% sont en train d'établir des critères et des normes. Sur ces entrefaites, certains pays ont développé des lignes directrices techniques et des directives pour la conservation pour une gestion

efficace des zones protégées qui utilisent les lignes directrices de l'IUCN sur l'efficacité de la gestion, leur mise en oeuvre et leur efficacité restent encore à estimer.

5. Espèces étrangères

73. *Identification des espèces étrangères et des systèmes de dépistage.* La majorité des pays ayant répondu ont identifié les espèces étrangères introduites dans leurs territoires. Environ la moitié des pays ont identifié les espèces étrangères introduites sur leurs territoires et établi des systèmes de dépistage (12 sur 27, contre 14 sur 105 au moment du second rapport national) et approximativement la moitié ont identifié des espèces étrangères, mais n'ont pas établi de système de dépistage.

74. *Evaluation des risques.* La majorité des pays ayant répondu ont évalué les risques posés aux écosystèmes, habitats ou espèces par l'introduction d'espèces animales d'importance (18 sur 26, contre 85 sur 104 au moment du second rapport national). Quelques pays ont évalué les risques pour la plupart des espèces étrangères (5 sur 26, contre 3 sur 104 au moment du second rapport national).

75. *Mesures préventives, de contrôle et d'éradication.* Une majorité écrasante des pays ayant répondu ont entrepris des mesures pour prévenir l'introduction, contrôler ou éradiquer les espèces étrangères qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces (23 sur 27, contre 83 sur 105 au moment des seconds rapports nationaux). Parmi les mesures déclarées se trouvent les lois, les règlements, les campagnes de sensibilisation, les mesures de prévention, les programmes de contrôle et de confinement, ainsi que les campagnes d'éradication contre les espèces ciblées.

76. *Mécanismes pour la coopération internationale.* Approximativement un-tiers des pays ayant répondu ont développé ou été impliqués dans des mécanismes bilatéraux pour la coopération internationale, y compris l'échange de pratiques meilleures. Deux-tiers des pays avaient développé des mécanismes pour la coopération régionale et/ou subrégionale et un-tiers ont été impliqués dans la coopération multilatérale.

77. *Approche écosystémique et approches de précaution et biogéographiques.* Plus de la moitié des pays ayant répondu ont déclaré utiliser l'approche écosystémique et les approches précautionnaires et biogéographiques selon ce qui est approprié dans leur travail sur les espèces étrangères envahissantes (17 sur 26 contre 53 sur 103 au moment des second rapports nationaux). Il est important de noter que l'envergure de l'application varie d'un pays à l'autre. Certains pays ont déclaré intégrer l'approche de précaution dans les lois nationales, tandis que certains l'appliquaient à l'échelle d'un projet.

78. *Identification des besoins et des priorités nationales pour la mise en oeuvre des principes directeurs.* Seuls quelques pays ayant répondu ont identifié des besoins et des priorités au niveau national pour la mise en oeuvre des principes directeurs. Toutefois, près de la moitié des pays ayant transmis leurs données avaient entamé des efforts dans ce sens.

79. *Les mécanismes de coordination de programmes nationaux pour l'application des principes directeurs.* Seuls deux pays ayant répondu ont créé des mécanismes de coordination de programmes nationaux pour la mise en oeuvre des principes directeurs. Cependant, un peu plus de la moitié des parties ayant répondu développent de tels mécanismes.

80. *Révision, ajustement et développement de politiques, législations et établissements à la lumière des principes directeurs.* Deux-tiers des pays ayant répondu ont entrepris au moins quelques examens, ajustements et développements de politiques, législations et établissements appropriés à la lumière des principes directeurs.

81. *Amélioration de la coopération entre les secteurs.* Deux-tiers des pays ayant répondu ont considéré les mécanismes pour encourager la coopération entre divers secteurs, afin d'améliorer la

prévention, la détection précoce, l'éradication et/ou le contrôle des espèces étrangères envahissantes. Un peu moins d'un-tiers des parties ayant répondu ont déjà mis les mécanismes en place.

82. *Collaboration avec les partenaires commerciaux et les pays voisins.* La majorité des pays ayant répondu ont collaboré avec des partenaires commerciaux et des pays voisins pour aborder les menaces que les espèces étrangères envahissantes posent à la diversité biologique dans les écosystèmes qui franchissent les frontières internationales.

83. *Création de capacité pour utiliser l'évaluation de risques, aborder les menaces posées par les espèces étrangères envahissantes et incorporer ces méthodologies dans l'évaluation d'impact sur l'environnement et l'évaluation environnementale stratégique.* Approximativement la moitié des pays ayant répondu ont entrepris des activités pour développer la capacité d'utiliser l'évaluation de risques pour aborder les menaces que les espèces étrangères envahissantes posent à la diversité biologique et incorporer ces méthodologies dans l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) et l'évaluation environnementale stratégique (EES). Un tiers des parties ayant répondu développent actuellement des mesures et politiques appropriées.

84. *Réduction des menaces posées par les espèces envahissantes.* Un peu moins de la moitié des pays ayant répondu avaient des mesures, politiques et outils en place pour promouvoir les activités afin de réduire les menaces posées par les espèces envahissantes. Un-quart des pays en étaient au stade de développement.

85. *Obstacles.* Tandis que les parties étaient tenues de classer les défis listés dans l'annexe à la décision VI/26, les principaux défis identifiés pour la mise en oeuvre de l'Article 8 h) sont : le manque de mesures de stimulation économique, le manque de ressources financières, humaines et techniques et le manque de politiques et de lois appropriées. Les obstacles rapportés dans les commentaires comptent notamment : le manque de capacité institutionnelle et de ressources financières ; une législation, des stratégies ou des programmes faibles et décousus ; la fragmentation des responsabilités légales et des conflits d'intérêts entre les divers secteurs concernés ; les informations limitées sur l'étendue et l'impact des espèces étrangères envahissantes ; ainsi qu'une sensibilisation basse et un niveau de priorité insuffisant.

6. Article 8 j)

Situations et tendances

86. Un nombre limité de projets où les gouvernements soutiennent les indigènes et les communautés autochtones par l'entreprise d'études de champs pour déterminer les situations, tendances et les menaces pour le savoir traditionnel étaient rapportés, soit mis en oeuvre, soit envisagés par 15 pays ayant répondu sur 30. Seule la Suède a décrit un projet au niveau nationale couvrant toutes ses utilisations traditionnelles de ressources biologiques. Certains pays ont décrit des projets de recherche dans les universités, comme la Thaïlande. Au moins six établissements majeurs en Thaïlande soutiennent activement la recherche communautaire avec des résultats intéressants, en particulier ceux qui confirment la capacité des indigènes et des communautés autochtones à contrôler et évaluer leur diversité biologique. Plusieurs autres rapports nationaux ont discuté de projets financés largement par des organisations non gouvernementales, comme la Chine, le Botswana et la Thaïlande, ainsi que des projets internationaux menés depuis la Belgique et l'Allemagne. Plusieurs études de champ ont été menées par des gouvernements se concentrant sur des zones ou types de savoir spécifiques, comme en Chine, en Thaïlande, au Lesotho, en Estonie et au Zimbabwe.

87. Sur les questions de priorité entre les articles de la Convention pour la mise en oeuvre nationale, neuf parties considéraient que l'Article 8 j) était un travail de haute importance, dix considéraient que c'était une priorité d'importance moyenne et dix considéraient que c'était une priorité basse. Tous les pays qui ont décrit l'Article 8 j) comme hautement prioritaire ont reconnu les indigènes et les

communautés autochtones, sauf l'Allemagne. Les efforts de coopération internationale de l'Allemagne impliquent toutefois de travailler avec les communautés indigènes et autochtones. Parmi les pays qui ont classé l'Article 8 j) comme hautement prioritaire, seul un avait les communautés indigènes et autochtones. Pour finir, les Parties qui avaient classé l'Article 8 j) comme moyennement prioritaire reconnaissent toutes avoir les communautés indigènes et autochtones.

88. Bien qu'il soit difficile d'établir les tendances ou de faire des comparaisons avec les seconds rapports nationaux en raison de changements dans la structure des rapports et des différents nombres et combinaisons d'Etats membres déclarants, comparé aux seconds rapports nationaux, la priorité donnée à la mise en oeuvre de l'Article 8 j) semblerait avoir diminué. Dans les seconds rapports nationaux, 44% des 92 Parties qui ont répondu à la question sur la priorité de l'Article 8 j) étiquetée travail prioritaire, contre seulement 30% dans le troisième rapport national.

Accomplissements et/ou développements

89. Un peu plus d'un-tiers des pays déclarants ont établi des comités consultatifs sur la diversité biologique des communautés indigènes et autochtones au niveau national, subrégional et/ou régional. De même, cinq Parties ont assisté les organisations des communautés indigènes et autochtones pour tenir des réunions régionales, discuter des résultats des décisions de la Conférence des Parties et préparer les réunions conformément aux Conventions. Par exemple, la Mauritanie, le Maroc, la Suède et le Zimbabwe ont tenu des ateliers nationaux ou régionaux pour assister les communautés indigènes et autochtones, discuter de certaines décisions de la Conférence des Parties et préparer les réunions conformément à la Convention. Le Botswana a organisé des réunions locales pour discuter ces questions. Le Lesotho a mentionné l'impossibilité d'accueillir ou de financer de telles réunions en raison d'un manque de ressources.

90. Il existe un certain soutien pour aider les communautés indigènes et autochtones à ébaucher leurs propres plans de développement et de conservation de la diversité biologique. Certains projets ont été décrits en Chine à travers leur loi sur l'autonomie de la nationalité régionale et à travers les projets de développement issus de leur Programme 21 pour soutenir la création de capacité régionale (comme le projet de développement de l'agriculture et de moyens de subsistance écologiques dans les zones montagneuses du Yunnan). Il y a également des projets au Bangladesh, en Finlande, au Maroc, en Suède et en Thaïlande. Il existe également des programmes de soutien international fondés par le Royaume-Uni, l'Allemagne et la Belgique.

91. La plupart des Parties déclarantes ont discuté des diverses initiatives entreprises ou envisagées pour améliorer la capacité des communautés indigènes et autochtones. Par exemple, plusieurs mécanismes pour rediriger l'autorité des décideurs au niveau local pour des questions qui affectent particulièrement cette zone ont été mis en oeuvre. Le Bangladesh a mis en place un projet de déplacement de la gestion sur la conservation des zones humides et des pêches au niveau communautaire. Il y a également un mouvement vers la prise de décision locale au Sénégal, en Pologne et au Zimbabwe.

92. Dans l'ensemble, des progrès semblent avoir été faits dans la poursuite des objectifs du Plan Stratégique de la Convention, l'objectif de 2010 ou la mise en oeuvre de stratégies et plans d'actions relatifs à la diversité biologique au niveau national relativement à l'Article 8 j). Cependant, des pays ont progressé dans cette direction, certains avec beaucoup de succès. Par exemple, le Bangladesh a des projets menés par la communauté pour promouvoir la prise de décision locale et a esquissé la Loi sur la Protection des Connaissances Communautaires et de la Diversité Biologique, afin d'assurer qu'il y a une base légale pour assurer la conservation et l'utilisation durable de ressources et des connaissances traditionnelles associées. Le Bangladesh a également investi dans la restauration d'écosystèmes dégradés pour réduire la pauvreté. La Chine a été très active en recherchant, promouvant et en protégeant la médecine traditionnelle à travers le pays et a établi des programmes locaux, des législations et des accords internationaux pour assurer une protection répandue de cette notion importante des connaissances traditionnelles. Les Comores ont reconnu que peu de recherches ont été faites dans ce domaine et qu'il

n'y a pas de statut légal ou de reconnaissance du savoir traditionnel. L'Estonie ainsi que la Pologne ont déclaré que tant ne pas avoir de communautés indigènes séparées, ne pas envisager d'investir dans la recherche, la promotion et la protection du savoir traditionnel. L'Estonie a toutefois noté l'effet limité de ces mesures à ce jour (à travers, par exemple le Plan de Développement Rural). En revanche, la Pologne a déclaré avoir vu des progrès significatifs dans la poursuite de l'objectif de 2010.

Obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre

93. Les pays font face à plusieurs défis et obstacles dans la mise en oeuvre de l'Article 8 j). Ce sont des obstacles relatifs aux financements, capacités, sociétés, politiques, à la sensibilisation du public et à la démographie. Les Parties ont déclaré que les dix obstacles les plus significatifs pour la mise en oeuvre de l'Article 8 j) étaient les suivants, dans l'ordre du niveau de défi perçu relativement à la mise en œuvre :

1. Le manque de ressources financières, humaines et techniques ;
2. Le manque de mesures de stimulation économique ;
3. Le manque d'éducation et de sensibilisation du public à tous les niveaux ;
4. Le savoir scientifique et traditionnel existant n'est pas totalement utilisé ;
5. Le manque de capacités de recherche scientifique adéquate pour soutenir tous les objectifs ;
6. Le manque de coopération horizontale parmi les parties prenantes ;
7. Le manque de capacités pour les communautés autochtones ;
8. Le manque de synergies aux niveaux national et international ;
9. Le manque de politiques et de lois appropriées ;
10. La capacité inadaptée pour agir, causée par les faiblesses institutionnelles.

94. La pauvreté était également considérée comme un défi important, en particulier parmi les pays africains.

7. Utilisation durable

Utilisation durable

Situations et tendances

95. La vaste majorité des pays sont à un stade avancé de l'intégration de considérations relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique dans la prise de décision nationale. La moitié des pays déclarants ont indiqué qu'une telle considération est intégrée dans des secteurs concernés et un tiers supplémentaire déclare que l'intégration a eu lieu dans la plupart des secteurs concernés. Une majorité ont identifié les indicateurs concernés et mis en place des mesures qui évitent ou minimisent les impacts négatifs sur la diversité biologique lors de l'utilisation de ressources biologiques. Un autre tiers des pays ont mis en place des mesures complètes.

96. Une majorité ont également mis en oeuvre des pratiques d'utilisation durables, des programmes et politiques pour l'utilisation durable de la diversité biologique, en particulier dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et ont mis en place des mesures qui protègent et encouragent l'utilisation coutumière avec la conservation de la diversité biologique et aident la population autochtone à concevoir et mettre en oeuvre des actions correctives dans les zones dégradées. Toutefois, seul un pays sur dix a mis en place des pratiques, programmes, politiques et mesures complètes pour accomplir ces tâches. La moitié

des pays déclarants ont mis en place des mécanismes pour impliquer le secteur privé dans les activités appropriées.

97. Parmi les pays déclarants qui sont à des stades précoce de mise en oeuvre relativement aux questions mentionnées dans le paragraphe précédent, un nombre important de pays déclarent que des étapes sont entreprises et des mesures sont à l'examen. Dans la plupart des cas, seul un pays sur dix ne déclare aucun progrès dans la mise en oeuvre. En ce qui concerne la mise en oeuvre des pratiques, programmes et politiques pour l'utilisation durable de la diversité biologique, un pays sur quatre ne déclare toutefois aucun progrès accompli.

98. Approximativement la moitié des pays déclarants indiquent qu'ils n'ont pas encore initié de processus d'application des Principes d'Addis Abeba et des lignes directrices pour l'utilisation durable de la diversité biologique. Un facteur identifié est la durée limitée depuis leur adoption. Un pays sur cinq déclare que les Principes et les Lignes Directrices sont à l'examen, tandis qu'un-cinquième supplémentaire des pays ont prévu ou initié un processus. Deux-tiers des pays déclarants n'ont pas encore pris d'initiative ou d'action pour développer et transférer les technologies et fournir les ressources financières pour assister dans l'application des principes et lignes directrices.

Obstacles

99. La faiblesse institutionnelle et le manque de capacité humaine et financière sont mentionnés par beaucoup de pays comme une entrave majeure dans la mise en oeuvre de l'Article 10, en particulier par les pays en voie de développement. Ceci se reflète dans la médiocrité des règlementations et des systèmes de gestion, ainsi que la faiblesse de la coordination interdépartementale, entraînant un manque d'intégration et d'incorporation des considérations liées à la diversité biologique. Le manque de sensibilisation et la persistance des attitudes qui négligent la contribution cruciale des composants de la diversité biologique pour le bien-être de l'homme étaient également mentionnés.

La diversité biologique et le tourisme durable

Situations et tendances

100. Une majorité des pays ont mis en place des mécanismes pour évaluer, contrôler et mesurer l'impact du tourisme sur la diversité biologique, tandis qu'une forte minorité en est au commencement de la mise en oeuvre, dans le sens où ils n'ont pas de tels programmes en place et où ils ne sont pas en train de développer de tels programmes. La moitié des pays déclarants ont mis en place des programmes d'enseignement et de formation pour sensibiliser les voyageurs sur l'impact du tourisme sur la diversité biologique. La moitié des pays déclarants ont également mis en place au moins quelques programmes pour fournir aux communautés indigènes et autochtones la création de capacité et les ressources financières pour soutenir leur participation à l'orientation, la planification du développement, le développement et la gestion des produits du tourisme.

101. Parmi les pays qui entament de la mise en oeuvre, la moitié déclarent être en train de développer des mécanismes pour évaluer, contrôler et mesurer l'impact du tourisme sur la diversité biologique. Un nombre similaire de Parties proposent des programmes de formation pour les voyageurs. En ce qui concerne les programmes de soutien pour les communautés indigènes et autochtones, le tableau est légèrement moins positif, du fait que seulement un-tiers des pays indiquent être en train de développer de tels programmes.

102. Un-tiers des pays déclarants indiquent avoir intégré quelques lignes directrices ou beaucoup pour le développement du tourisme, adoptées par la septième réunion de la Conférence des Parties, dans des plans sectoriels ou des stratégies et plans d'action relatifs à la diversité biologique au niveau national, tandis que deux-tiers indiquent être toujours en train d'examiner les lignes directrices.

Obstacles

103. En plus des contraintes générales identifiées dans la mise en oeuvre de l’Article 10, l’amélioration de l’intégration des questions relatives à la conservation de la nature et à la diversité biologique dans la législation du tourisme ainsi que dans les documents de planification politique et stratégique est identifiée comme un défi majeur, ainsi que pour la création de la coopération entre les établissements gouvernementaux, les municipalités, les organisations touristiques et les organisations non gouvernementales. Un besoin est également identifié pour le développement de programmes de formation et d’éducation ainsi que pour le développement de programmes relatifs à la gestion du tourisme dans les zones protégées et/ou les zones sensibles sur le plan environnemental. Un pays a également indiqué que les lignes directrices pour le développement du tourisme sont très compliquées et qu’il y a un besoin correspondant de les simplifier.

8. Mesures de stimulation

Situations et tendances

104. La mise en oeuvre de l’Article 11 progresse, mais elle est loin d’être terminée. Tandis que deux-tiers des pays déclarants ont des programmes en place pour identifier et adopter des mesures économiquement et socialement solides qui agissent en tant que stimulants pour la conservation et l’utilisation durable des composants de la diversité biologique, aucun pays déclarant n’a mis des programmes complets en place et un pays sur cinq n’a pas mis de tels programmes en place.

105. Un-tiers des pays déclarants ont identifié, mais pas totalement supprimé ou limité, les politiques et pratiques qui génèrent des stimulations opposées à la conservation et l’utilisation durable des composantes de la diversité biologique. Seuls deux pays déclarent avoir supprimé ou limité les politiques concernées, tandis qu’un pays sur cinq n’a pas fait de progrès sur la question.

106. Moins d’un-tiers des pays répondants ont des mécanismes en place pour assurer une incorporation adéquate des valeurs marchandes et non marchandes. Deux pays sur cinq n’ont pas mis de tels mécanismes en place. Presque la moitié des pays déclarants ont des programmes pour la création de capacité et la formation sur les mesures stimulantes en place, mais un nombre presque aussi important de pays n’a pas mis en place de tels programmes.

Accomplissements et/ou développements

107. Un pays sur trois déclare progresser dans l’approche de la suppression ou de la limitation des politiques ou pratiques qui génèrent des stimulants néfastes en indiquant que l’identification de telles politiques et pratiques a démarré. Deux pays sur cinq déclarent être en train de développer des mécanismes pour assurer l’incorporation appropriée des valeurs relatives à la diversité biologique dans les plans, politiques et programmes concernés.

108. Le guide approprié développé sous la Convention semble être utile aux pays dans leurs efforts de mise en oeuvre de l’Article 11. Presque la moitié des pays ayant répondu déclarent avoir pris en considération les propositions pour la conception et la mise en oeuvre de mesures stimulantes, cautionnées par la Conférence des Parties dans la décision VI/15, lors de la conception et de la mise en oeuvre de mesures stimulantes pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique. Ce nombre semble correspondre aux accomplissements et progrès faits d’après les rapports des pays.

Obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre

109. Le manque de capacité humaine et financière est mentionné par beaucoup de pays comme une entrave majeure dans la mise en oeuvre de l’Article 11, en particulier par les pays en voie de développement. Le manque de sensibilisation et d’informations est également mentionné, avec les pays indiquant que le travail correspondant est « encore à ses débuts » et que la question est « encore une zone

grise ». L'absence de volonté politique a été mentionnée par un pays. Un pays développé a identifié la génération d'avantages réels pour que les communautés autochtones participent aux actions de conservation et d'utilisation durable comme un défi majeur.

9. La coopération scientifique et technique (y compris les centres d'échange, l'échange d'informations et le transfert technologique)

Situations et tendances

Article 17 (Echange d'informations)

110. Vingt-deux Parties ont déclaré que des mesures étaient en place pour aider l'échange d'informations depuis les sources disponibles publiquement avec pour objectif de mettre la Convention en oeuvre et de promouvoir la coopération technique et scientifique. Cinq pays ont déclaré que des mesures complètes étaient en place et seules deux Parties ont dit qu'aucune mesure n'était en place, mais que les mesures potentielles étaient à l'étude. Ces données suggéreraient que les Parties peuvent considérer l'échange d'informations comme important, en particulier dans le contexte de la coopération technique et scientifique.

111. Huit Parties sur dix ont indiqué que la considération était donnée aux besoins spécifiques des pays en voie de développement tout en prenant les mesures nécessaires pour aider l'échange d'informations. Toutefois, certains pays développés ont indiqué que les informations échangées n'incluent pas celles listées dans le paragraphe 2 de l'Article 17. Ceci suggéreraient la possibilité d'augmenter la collaboration dans l'aide à l'échange d'informations.

112. Un nombre important de Parties perçoit le centre d'échange comme intégral à l'exécution des obligations de l'Article 17. Par exemple, sur 16 Parties fournissant des commentaires, six ont souligné le rôle du centre d'échange dans le développement d'activités d'échange d'informations. Trois pays développés Parties à la Convention ont rapporté des activités liées au système mondial d'informations sur la diversité biologique comme supportives des objectifs établis dans l'Article 17.

113. En raison de la taille réduite de l'échantillon, l'extrapolation des découvertes à un groupe plus large est difficile, voire impossible. Les données disponibles suggèrent que les activités entreprises pour mettre l'Article 17 en oeuvre sont perçues comme importantes pour assister à la mise en oeuvre d'autres obligations spécifiques conformément à la Convention, spécialement à la lumière de la participation nationale dans les initiatives riches en informations comme le système mondial d'informations sur la diversité biologique.

114. En général, l'échange d'informations est reconnu par beaucoup de Parties comme une composante essentiel d'activités pour soutenir la Convention et ses domaines thématiques et questions transversales. Les commentaires fournis par les pays ayant répondu soulignaient à plusieurs reprises les nombreuses activités liées à l'échange d'informations, en particulier pour la coopération technique et scientifique. De plus, l'échange d'informations est considéré comme l'une des principales activités des centres d'échange pour promouvoir et aider la coopération technique et scientifique.

L'Article 18 (coopération technique et scientifique)

115. Plus de la moitié des Parties déclarantes assignaient une priorité haute aux activités conformément à cet Article. Un nombre important de Parties ont déclaré des activités de soutien pour cet Article, en particulier des activités liées à l'échange d'informations, l'amélioration des capacités nationales et les initiatives conjointes entre les pays développés et les pays en voie de développement, les centres d'échange belge et allemand étant des exemples majeurs.

116. Une large majorité des Parties, 22 au total, ont rapporté avoir mis en place des mesures pour promouvoir la coopération internationale technique et scientifique dans le domaine de la conservation et

de l'utilisation durable de la diversité biologique. De même, 4 Parties ont déclaré que des mesures complètes sont en place. Seule une Partie a déclaré n'avoir mis aucune mesure en place, tandis que 4 Parties ont répondu que des mesures sont à l'étude. Les données suggéreraient l'importance accordée par beaucoup de Parties à la coopération internationale scientifique et technique.

117. Cependant, 21 pays déclarants sur 29 ont indiqué ne pas avoir développé de méthodes de coopération pour le développement et l'utilisation de technologies, y compris les technologies indigènes et traditionnelles, dans la poursuite des objectifs de cette Convention. Le reste des pays déclarants ont dit que les méthodes concernées sont en développement. Il est difficile de trouver des raisons à ces réponses négatives issues des commentaires soumis par les Parties. Il est clair que cela exige plus d'attention et d'action de la part des Parties.

118. Par opposition, 25 Parties sur 30 ont répondu avoir promu l'établissement de programmes conjoints de recherche et d'initiatives et des entreprises communes pour le développement de technologies appropriées aux objectifs de la Convention. La plupart des Parties répondantes ont établi des liens à travers le centre d'échange avec des organisations non gouvernementales concernées, le secteur privé et d'autres établissements travaillant sur la diversité biologique. Quelques autres ont indiqué qu'un tel travail avait démarré. Seules six Parties ont répondu qu'aucun effort n'avait été fait dans ce domaine.

119. Un total de 18 Parties, y compris deux issues d'Europe Centrale et d'Europe de l'Est, ont indiqué avoir développé leur centre d'échange pour assister les pays en voie de développement et les pays dont les économies sont en transition pour obtenir l'accès aux informations dans le domaine de la coopération scientifique et technique. Les données des pays ayant répondu suggéreraient que les pays développés ont fait des efforts pour assister les pays en voie de développement avec les questions relatives à l'accès aux informations.

120. Une majorité des Parties a dit avoir rendu les informations disponibles à travers le centre d'échange plus utile pour les chercheurs et les décideurs. Un nombre important de Parties avaient encore amélioré les synergies parmi les Conventions liées à la diversité biologique à travers le développement, l'apport et le partage de services et d'outils pour améliorer et soutenir la mise en oeuvre du centre d'échange.

121. La coopération scientifique et technique est également de plus en plus reconnue par beaucoup de parties prenantes et pays concernés comme un moyen important et efficace de promouvoir la mise en oeuvre de la Convention. Beaucoup de cas et de commentaires fournis par certains pays indiquent que la coopération dans les pays et en dehors accélère et améliore les activités de mise en oeuvre. Cependant, il est difficile d'évaluer les impacts de ces activités de coopération, compte tenu du manque d'informations concernant les résultats spécifiques obtenus à travers la coopération.

122. Il reste encore beaucoup à faire afin d'améliorer l'efficacité du centre d'échange pour promouvoir la coopération scientifique et technique et assister les Parties et les autres gouvernements à atteindre l'objectif de 2010 et soutenir les activités liées aux zones thématiques et aux questions transversales de la Convention. Bien que des progrès aient été faits dans l'établissement des centres d'échange au niveau national, toutes les Parties n'ont pas établi de centres d'échange nationaux. En outre, plus d'efforts sont clairement nécessaires pour améliorer leur fonctionnement, en particulier pour ce qui est de l'utilisation de nouvelles informations et technologies Web. Il faut apporter un soutien aux pays en voie de développement, surtout les pays les moins développés, pour les aider dans leurs efforts d'établissement de centres d'échange et de création de capacité afin d'entreprendre la coopération scientifique et technique pour la mise en oeuvre de la Convention.

Entraves à la mise en oeuvre

123. Une entrave à la mise en oeuvre commune à beaucoup de pays en voie de développement est le manque de ressources financières, techniques et humaines pour le développement et l'opération des

centres d'échange. Une autre contrainte commune à beaucoup de pays en voie de développement est la capacité limitée pour entreprendre une coopération scientifique et technique dans ce domaine.

Programme de travail sur le transfert technologique

Situations et tendances

124. Concernant les dispositions de la Convention sur le transfert de technologie, les Parties semblent généralement en être au début de la mise en oeuvre. Tandis que la moitié des pays déclarants indiquent avoir au moins mis en place des mesures pour fournir ou soutenir l'accès en général aux technologies concernées et les transférer aux autres Parties, un-tiers n'ont pas entrepris de mesures. Cependant, la plupart des pays industrialisés ont au moins mis des mesures en place.

125. Quant aux mesures spécifiques prises afin que les Parties qui fournissent des ressources génétiques aient accès à la technologie qui utilise ces ressources et à son transfert, un-tiers des pays ayant répondu ont mis en place des mesures, aucun pays n'a mis en place de mesures complètes et un autre tiers n'ont pas progressé sur cette question. La moitié des pays n'ont pas encore pris de mesures pour soutenir l'accès du secteur privé au développement et au transfert conjoints de la technologie appropriée au bénéfice des établissements gouvernementaux et du secteur privé des pays en voie de développement. Des chiffres similaires apparaissent en considérant les pays industrialisés seuls – en tenant compte du fait que la quantité limitée de soumissions de la part des pays industrialisés ne permet pas de tirer des conclusions générales à ce stade.

126. Un tableau similaire émerge concernant la mise en oeuvre du programme de travail sur le transfert de technologie et la coopération scientifique et technologique. Presque deux-tiers n'ont pas entrepris les évaluations des besoins en technologie et la moitié des pays ayant répondu n'ont pas entrepris d'analyses des avantages, risques et coûts associés potentiels avec l'introduction de nouvelles technologies. La moitié des pays ayant transmis leurs données n'ont pas identifié et mis en oeuvre de mesures pour développer ou renforcer les systèmes d'informations appropriées pour la transfert de technologie et la coopération.

127. A propos de la création d'environnements favorables pour le transfert de technologie et l'adaptation, un-tiers des pays ayant répondu ont entrepris certaines des activités préparatoires prévues dans le programme de travail, tandis qu'un autre tiers n'ont pas pris de mesures.

128. On peut s'attendre à ce que les progrès de la mise en oeuvre des dispositions sur le transfert de technologie soient limités dans l'avenir proche, car seuls certains pays – environ un sur dix – examinent actuellement les mesures potentielles pour encourager la mise en oeuvre de dispositions adéquates conformément à la Convention. Des progrès peuvent être attendus dans la poursuite de la mise en oeuvre du programme de travail : un pays sur cinq a démarré des évaluations sur les besoins en technologie et presque un tiers des pays déclarants indiquent envisager de prendre quelques mesures d'activités préparatoires prévues dans le programme de travail pour la création sur d'environnements favorables au transfert de technologie. Plus de progrès peuvent également être attendus dans l'amélioration de la coopération technique et scientifique.

Obstacles

129. En plus de la faiblesse institutionnelle et du manque de capacité humaine et financière, la médiocrité de la coordination intersectorielle ainsi qu'un manque de coopération et de partenariat aux niveaux national et international sont identifiés comme des contraintes importantes dans la mise en oeuvre des dispositions de la Convention relativement au transfert de technologie et à la coopération scientifique et technique.

10. Communication, éducation et sensibilisation du public

Situations et tendances

130. Le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CEPS), articulé dans la décision VI/19, provient de l'Article 13 de la Convention, qui demande aux Parties de promouvoir et encourager la compréhension de l'importance de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et des mesures requises à travers les médias et l'éducation.

131. Le développement de stratégies de CESP n'a pas été extensif. Moins de la moitié des Parties ayant répondu ont déclaré mettre en oeuvre une stratégie de CESP qui atteint différents secteurs et est liée à la stratégie et au plan d'action relatifs à la diversité biologique au niveau national. Quand la stratégie de CESP était formulée, les objectifs restaient généraux. Dans la mesure où un point central existe, les activités étaient d'abord dans le domaine de l'éducation. Des composantes intersectorielles étaient déclarées, mais pas pour la majorité des Parties. Les liaisons avec les stratégies et les plans d'actions relatifs à la diversité biologique au niveau national commencent à émerger chez certaines Parties, mais pas en grand nombre.

132. Le programme de travail pour la CESP souligné dans la décision VI/19 est devenu une base importante autour de laquelle les activités de CESP sont organisées et menées. Une majorité des répondants ont indiqué que bien qu'ils n'aient pas de stratégie nationale de CESP, ils avaient entrepris des activités liées à la décision VI/19. La majorité d'entre eux faisaient référence à la portion concernant l'éducation dans le programme de travail, en particulier le développement du programme sur la diversité biologique.

133. La promotion de la sensibilisation du public sur les questions relatives à la diversité biologique à travers les médias est extensive, mais les parties ne contrôlent pas nécessairement le programme et l'accès aux communautés autochtones demeure variable. Bien que les rapports considèrent les médias comme un véhicule central pour la promotion et la transmission des informations au grand public, beaucoup de Parties ont indiqué que la couverture des médias tendait à se concentrer sur des questions négatives. Tous les pays n'avaient pas de réseaux de communication forts au niveau local, empêchant une communication efficace aux médias locaux.

134. La mise en oeuvre des activités de CESP a été fortement liée au développement et aux activités des centres d'échange nationaux. Dans beaucoup de cas, les activités et les partenariats de CESP ont été soutenus par les centres d'échange, à la fois pour l'éducation et pour les relations médiatiques.

Accomplissements et/ou développements

135. Les accomplissements les plus significatifs dans la mise en oeuvre de CESP se trouvaient dans les activités de coopération aux niveaux national, régional et international, en particulier dans le domaine de l'éducation. Les Parties ont rapporté une variété d'exemples dans lesquels l'éducation et la sensibilisation étaient soutenues à travers des projets de coopération. Certains exemples incluaient :

(a) Un projet d'apprentissage virtuel intitulé « DéTECTives de la nature », créé par l'Organisme Fédéral Allemand pour la Conservation de la Nature. Ce projet est également étendu aux Palaos ;

(b) La création de centres d'information spéciaux pour les enfants en âge d'aller à l'école dans les zones naturelles locales en Belgique ;

(c) La participation des écoliers dans le réseau GLOBE dans un nombre de pays.

136. Beaucoup de Parties ont relaté une couverture extensive des questions relatives à la diversité biologique dans les médias, mais elles ont indiqué leur incapacité à contrôler le programme des médias.

Obstacles à la mise en oeuvre

137. Bien qu'une majorité écrasante de participants aient déclaré l'existence d'activités pour soutenir le programme de travail sur la CESP, la mise en oeuvre plus extensive et le développement stratégique plus important étaient limités par un manque de capacité et/ou une pénurie de ressources. Le manque de capacité humaine demeure l'un des défis les plus importants. Ceci était particulièrement vrai au niveau local, où les Parties comptent sur les partenariats avec les organisations bénévoles locales pour fournir les activités de CESP.

*11. Accès et partage des avantages**Situations et tendances*

138. Plus de deux-tiers des rapports reçus indiquent, soit que des mesures ont été prises pour aider à l'accès aux ressources génétiques, soit qu'ils sont en train de développer de telles mesures. Quelques Parties ont développé une législation nationale pour réguler l'accès et le partage des avantages.

139. En ce qui concerne les mesures pour assurer que la recherche scientifique est basée sur les ressources génétiques fournies par d'autres Parties sont développées et menées avec la participation pleine desdites Parties, deux-tiers des pays ont indiqué, soit que certaines mesures étaient en place, soit que des mesures potentielles étaient à l'étude.

140. En ce qui concerne les mesures pour assurer le partage juste et équitable des résultats de la recherche et du développement et des avantages issus de l'utilisation commerciale et autre des ressources génétiques avec toute Partie fournissant lesdites ressources, trois-quarts des répondants ont indiqué que, soit les mesures potentielles étaient à l'étude, soit des mesures étaient en place.

141. Deux-tiers des pays ont indiqué avoir pris en compte le système multilatéral d'accès et de partage des avantages exposés dans le Traité International sur les Ressources Phytogéniques pour l'Alimentation et l'Agriculture lors du développement d'accès et de mesures de partage des avantages au niveau national.

142. Des exemples de mesures prises incluent les accords de transfert de matériel bilatéral, le développement de politiques nationales pour les détenteurs de précollectes ex situ, les codes de conduite pour les divers groupes d'utilisation et le développement d'accords de transfert de matériel standard.

143. Les pays qui ont développé un accès et des mesures de partage des avantages au niveau national suite à l'adoption des lignes directrices de Bonn ou qui sont en train de les développer ont indiqué que les lignes directrices procuraient une assistance utilisée dans le processus.

144. Concernant l'adoption des politiques ou mesures nationales pour aborder le rôle des droits de propriété intellectuelle dans l'accès et les arrangements portant sur le partage des avantages, une large majorité des pays ont indiqué que des mesures ont été adoptées, étaient en développement ou avaient été identifiées. Le Danemark, la Norvège et l'Allemagne avaient modifié leurs droits des brevets nationaux pour aborder la question de divulgation de l'origine des ressources génétiques dans les applications pour les droits de propriété intellectuelle.

145. Dix-sept pays ont indiqué avoir pris part aux activités de création de capacité, en apportant un soutien financier et technique pour les activités menées dans les pays en voie de développement, en menant une création de capacité dans leur propre pays ou en participant à des activités organisées par des étrangers au niveau national, comme des formations, séminaires et ateliers. L'Allemagne, la Suède et le Royaume-Uni ont soutenu des activités de création de capacité spécifiquement liées à l'accès et au partage des avantages dans les pays en voie de développement. Les activités se sont déroulées dans des pays comme le Botswana, la Chine, la Lettonie, la Namibie, la Nioué et la Norvège.

Accomplissements et/ou développements

146. A ce stade de la mise en oeuvre des dispositions de la Convention relatives à l'accès et au partage des avantages, des accomplissements majeurs se sont essentiellement concentrés sur des activités de sensibilisation des parties prenantes concernées au niveau national et des activités de création de capacité. Un nombre de pays sont en train de développer des mesures au niveau national pour aborder l'accès et le partage des avantages.

Obstacles à la mise en oeuvre

147. Les obstacles à la mise en oeuvre incluent ce qui suit :

- (a) la disponibilité limitée des ressources ;
- (b) les contraintes de capacité technique ;
- (c) le fardeau administratif relatif à l'obtention de financement de la part des organismes internationaux est considéré disproportionné par rapport aux avantages dérivés ;
- (d) le manque de coordination nationale parmi les organisations gouvernementales nationales ;
- (e) l'absence de cadre législatif national adéquat ;
- (f) la faiblesse de la sensibilisation sur la question d'accès et de partage des avantages au niveau national parmi les parties prenantes concernées ;
- (g) la difficulté de contrôler l'étendue du détournement des ressources génétiques ;
- (h) la complexité de la question avait entraîné des difficultés dans la mise en oeuvre.

148. Un pays a également souligné le fait que la mise en oeuvre de l'Article 15 avait jusqu'ici entraîné une augmentation de la bureaucratie et créé des entraves à la recherche taxonomique tout en accomplissant un partage faible des avantages.

12. Mécanismes et ressources financières

Situations et tendances

149. Sur la base des informations contenues dans l'échantillon des rapports disponibles, la situation financière pour la diversité biologique est instable. Beaucoup de pays en voie de développement Parties à la Convention déclarent que leurs gouvernements ne sont pas encore en mesure de fournir un soutien financier issu de ressources de financement à la fois internes et externes. Cependant, des tendances semblent émerger et suggèrent qu'une amélioration des poursuites et du contrôle de la situation est établie à la fois dans les pays développés et en voie de développement Parties à la Convention qui assisteront avec des analyses futures.

Accomplissement ou développements

150. Presque la moitié des pays ayant répondu ont établi ou sont en train d'établir des mesures comme des exonérations fiscales dans les systèmes fiscaux nationaux pour encourager le soutien financier relatif à la diversité biologique.

151. Deux-tiers des pays ont déclaré que leurs pays respectifs prennent des mesures pour examiner et poursuivre l'intégration des considérations liées à la diversité biologique dans le développement et la mise en oeuvre d'initiatives de développement international majeur, ainsi que dans les plans de développement durable nationaux et les politiques et plans sectoriels concernés.

152. Plus de deux-tiers des pays ont déclaré améliorer l'intégration de la diversité biologique dans le développement sectoriel et les programmes d'assistance, soit partiellement, soit totalement.

Obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre

153. Les pays en voie de développement Parties à la Convention sont unanimes en déclarant que des ressources financières adaptées constituent la clé pour une mise en oeuvre réussie de la Convention. Toutefois, à ce jour, les ressources financières – en particulier celles fournies par le GEF – se sont révélées très lourdes et longues à acquérir. De même, la réussite de l'identification et de l'application de ressources financières nouvelles et supplémentaires demande un niveau d'expertise non encore identifié ou disponible pour certains pays en voie de développement Parties à la Convention.

13. Coopération

Situations et tendances

154. Une large majorité de Parties ayant répondu entreprennent diverses formes de coopération avec d'autres Parties relativement aux domaines qui dépassent la juridiction nationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Ces activités de coopération couvrent une vaste étendue de zones couvertes par la Convention, y compris l'apport de soutien technique et financier ainsi que des programmes de formation, des projets de développement et de mise en oeuvre pour la conservation et l'utilisation durable, le soutien du développement et de la mise en oeuvre de plans et de programmes adaptés nationaux et sectoriels, de la recherche conjointe et de programmes de développement et le soutien de l'échange d'informations. Certaines régions et sous-régions, comme la communauté des Andes, l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est et l'Union Européenne, ont entrepris diverses activités de collaboration pour la mise en oeuvre de la Convention aux niveaux régional et interrégional.

155. A nouveau, beaucoup de Parties déclarantes travaillent avec d'autres Parties afin de développer divers mécanismes et réseaux pour soutenir la mise en oeuvre de la Convention. Plus des trois-quarts ont indiqué que de tels mécanismes et réseaux avaient été établis ou renforcés.

156. Au niveau national, une majorité écrasante de Parties déclarantes prennent des mesures pour harmoniser les politiques et les programmes nationaux dans le but d'augmenter la cohérence, les synergies et l'efficacité de la mise en oeuvre des conventions liées à la diversité biologique et des initiatives associées. Certaines d'entre elles ont pris des mesures complètes dans ce sens.

157. Il semble clair d'après ce qui précède que la coopération parmi les Parties dans la mise en oeuvre de la Convention a augmenté de manière significative et que les Parties font de plus grands efforts pour harmoniser les politiques et les programmes nationaux dans la mise en oeuvre des conventions et initiatives associées afin d'augmenter les synergies et l'efficacité de la mise en oeuvre au niveau national.

Accomplissement ou développements

158. Presque toutes les Parties déclarantes ont soumis des cas de coopération avec d'autres Parties et dans les pays. Un exemple de coopération technique est celui des partenariats entre les centres d'échange belges et certains pays en voie de développement (21 pays et trois réseaux sub régionaux), qui se poursuivent depuis plusieurs années. Les activités de coopération incluent la création de capacité des points centraux nationaux, l'accueil de centres d'échange nationaux pour certains pays, apportant un soutien technique et une formation à l'utilisation des centres nationaux de biosécurité.

159. Quelques pays ont déclaré que la coopération avait généré des résultats ou impacts utiles sur la mise en oeuvre de la Convention. Un pays a dit que les principaux résultats de la coopération sont l'amélioration de la coordination des activités, entraînant ainsi de meilleurs résultats dans l'accomplissement des objectifs de la Convention et de certains objectifs développés par elle. Un pays a déclaré que la coopération avait amélioré la conservation de la diversité biologique par-delà les frontières

nationales, appuyé la mobilisation des financements multilatéraux pour soutenir la conservation de la diversité biologique, promu l'échange d'informations et encouragé les programmes conjoints de recherche et de développement. Dans le même temps, un nombre de pays, principalement des pays en voie de développement, ont indiqué que les impacts de la coopération restaient encore à évaluer et à observer.

Obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre

160. Seuls quelques pays ont mentionné des obstacles rencontrés. Quelques pays étaient d'avis que les activités de coopération en cours entreprises à divers niveaux n'étaient pas suffisantes pour aider à l'accomplissement des objectifs de la Convention, en particulier dans l'accomplissement d'objectifs développés conformément à la Convention. Ils recommandaient que plus de coopération active soit entreprise pour relever les défis à venir. Certains pays en voie de développement suggéraient que plus de fonds et de soutien technologique soient fournis dans la coopération. Quelques pays ont mentionné des contraintes comme la limitation de volonté politique et de ressources et les liens faibles avec les objectifs de réduction de la pauvreté et l'objectif de 2010.

C. Mise en oeuvre des programmes de travail conformément à la Convention

1. Ecosystèmes des eaux intérieures

161. *Incorporation des objectifs et des activités concernées du programme de travail.* L'incorporation dans les stratégies et les plans d'actions relatifs à la diversité biologique au niveau national a été accomplie, soit partiellement, soit totalement par 93% des Parties déclarantes ; dans les politiques et stratégies relatives aux zones humides, par 96% ; dans la gestion des ressources d'eau intégrées, par 90% ; et l'amélioration de la coordination et de la coopération entre les acteurs nationaux, par 93%. Cependant la mesure dans laquelle les stratégies et plans d'actions relatifs à la diversité biologiques au niveau national ont été utilisés comme moyens d'incorporation des considérations appropriées n'est pas claire. D'autres moyens d'incorporation signifient notamment à travers l'amélioration de la législation nationale (10% des Parties) et à travers les initiatives et l'infrastructure en cours. Dix pour cent des Parties ont un point central clair sur la pollution de l'eau. Une remarque en particulier parmi les Parties Européennes est que 90% d'entre elles font référence à l'importance de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau en tant qu'outil pour la mise en oeuvre des activités associées. Un nombre de Parties remarquent que beaucoup d'initiatives ou parties prenantes ont adopté des activités associées, mais que celles-ci ne sont pas liées de manière explicite au programme de travail. Dans un cas, la Partie déclarante note que le manque de sensibilisation au programme de travail, bien qu'elle déclare la mise en oeuvre d'activités importantes associées. Les mesures pour améliorer la durabilité des pêches intérieures sont spécifiquement mentionnées par 13% des Parties déclarantes (toutes des pays en voie de développement). Vingt pour cent des Parties déclarantes font référence de manière explicite aux mesures significatives pour la restauration des écosystèmes d'eaux intérieures (75% d'entre elles étant des pays en voie de développement Parties à la Convention) – bien qu'il soit noté que l'analyse est compliquée du fait que d'autres mesures déclarées de même contiennent également des activités de restauration (par exemple, les Directives Cadres sur l'Eau). La Convention de Ramsar est spécifiquement mentionnée comme un moyen majeur de mise en oeuvre des activités concernées par 20% des Parties déclarantes (bien que la plupart soient également des Parties à cette Convention et la réponse la plus favorable aux questions spécifiques liées à Ramsar, comme décrit ci-dessous). Deux Parties déclarent des degrés différents de mise en oeuvre dans différentes régions. Les plans de gestion de bassins fluviaux, les approches et les plans de développement de ressources d'eau intégrés figurent fortement comme des activités. Un nombre de Parties déclarent avoir des plans en cours pour fournir les cadres institutionnels et légaux afin de poursuivre l'amélioration de la mise en oeuvre.

162. L'identification des priorités pour chaque activité du programme de travail, y compris les échelles temporelles, en relation avec les objectifs orientés sur les résultats – seules 17% des Parties déclarantes l'ont fait de manière complète, tandis que 38% n'ont fait que développer les objectifs ou accorder la priorité à des activités sans objectif. Trente-deux pour cent des Parties déclarantes ne l'ont pas fait du

tout. La plupart des Parties déclarantes européennes font référence aux objectifs développés conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Les commentaires sur cette question font rarement référence aux objectifs réels ou à leur mise en place. La plupart font référence aux objectifs nationaux à la contribution desquels les activités sont conçues. Une Partie déclare que, bien que la diversité biologique des eaux intérieures soit hautement prioritaire et qu'elle possède beaucoup d'activités au niveau national avec des buts et objectifs clairs, le programme de travail de la Convention n'est pas le facteur principal (la Partie a attiré l'attention sur le besoin de développer des liens).

163. *Les synergies avec les activités associées conformément à la Convention de Ramsar et la mise en oeuvre du programme de travail conjoint.* Seules 13% des Parties déclarantes ont promu cela de manière efficace. Cependant, 80% ont pris certaines mesures ou des mesures potentielles ont été identifiées. Sept pour cent ne l'ont pas fait. Les commentaires sur cette question aident rarement à clarifier si les rapports font référence aux synergies réelles. La plupart, par exemple, font référence aux activités qui sont en harmonie avec le plan de travail conjoint, mais ne clarifient pas si la synergie a été développée. La plupart des commentaires font référence à une collaboration rapprochée entre les points centraux ou rapportent que les deux Conventions sont administrées conformément aux mêmes institutions ou institutions reliées. Dans les commentaires, seules 6% des Parties font clairement référence à la synergie réelle au niveau national, du fait que la mise en oeuvre de la Convention de Ramsar est déclarée en tant qu'outil efficace pour la mise en oeuvre de ce programme de travail au niveau national. Aucune des Parties déclarantes n'a répondu que cette section ne s'appliquait pas à elles (parce qu'elles ne font pas partie de la convention de Ramsar), bien qu'une Partie ait noté dans ses commentaires qu'elle n'en faisait pas partie (mais elle a noté qu'elle devait adopter le programme de travail).

164. *Etapes pour améliorer les données nationales.* Pour les biens et les services fournis par les écosystèmes d'eaux intérieures, 96% des Parties déclarantes ont pris des mesures ou entamé des activités pour les utilisations et les variables socioéconomiques associées de tels biens et services, 98%, pour les aspects hydrologiques de base relatifs au ravitaillement en eau car ils sont associés à la fonction de maintien de l'écosystème, 92%, pour les espèces et tous les niveaux taxonomiques, 93% et sur les menaces auxquelles les écosystèmes d'eaux intérieures sont soumis, 100%. Une Partie déclarante fait spécifiquement référence aux ensembles de données pour les pêches, les autres sont moins spécifiques sur les ensembles de données, bien que, à nouveau, beaucoup de Parties déclarantes européennes désignent les activités de rassemblement de données relativement à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Trois Parties déclarantes renvoient aux données soutenant les activités conformément à la Convention de Ramsar.

165. Promotion des lignes directrices sur l'évaluation rapide. Seules 23% des Parties déclarantes les ont promues ou la promotion est en attente. Cependant, sur la base des commentaires plus détaillés reçus, il n'est pas clair si les lignes directives en question étaient utilisées ou d'autres sources de méthodes.

166. Défis affrontés lors de la mise en oeuvre. En commun avec la plupart des autres domaines thématiques, l'ensemble des Parties déclarantes placent les défis au bas de l'échelle (défi moyen ou plus bas). Peu de Parties ayant répondu déclarent que les défis ont été surmontés (généralement moins de 15%, le chiffre varie quelque peu selon les défis). Cependant, un tableau qui émerge est le fait que les Parties font face à des défis plus importants en termes de manque de partage des avantages, de pression de la population, de consommation et de modèles de production non durables, de manque de capacités pour les communautés autochtones et de manque de savoir et de pratique relativement aux approches écosystémiques pour la gestion. Les anciens défis plus graves sont attendus et sont dans une certaine mesure dépassent l'influence directe du programme de travail. Toutefois, cette dernière (approche écosystémique) est une entrave significative à l'ensemble de la mise en oeuvre de ce programme de travail en raison de la nature de cet écosystème en particulier et des mesures nécessaires pour gérer les secteurs qui l'influencent.

2. Diversité biologique marine et côtière

Situations et tendances

167. Les pays qui ont répondu au questionnaire ont une grande diversité d'écosystèmes et d'espèces dans les milieux marins et côtiers qui, dans beaucoup de cas, subissent la pression des activités de l'homme. Les menaces comprennent les sources de pollution marine basées sur la terre, la surexploitation des ressources et les pratiques destructives. Les espèces étrangères envahissantes et les pratiques de l'aquaculture contribuent également à la dégradation de la diversité biologique marine et côtière.

Accomplissements et/ou développements

168. *Elément 1 du programme* : La mise en oeuvre de la gestion intégrée des zones marines et côtières (GIZMC). Quatre-vingt-huit pour cent des pays ayant répondu ont inclu dans leurs stratégies et plans d'action relatifs à la diversité biologique au niveau national pour l'institution une amélioration de la gestion intégrée des zones marines et côtières (y compris la gestion des capteurs) afin de réduire les charges de sédiments et de substances nutritives dans le milieu marin. De plus, 88% de ces plans incluent l'amélioration des eaux d'égout et des autres traitements de déchets. Le développement d'une politique océanique complète a été considéré dans 48% des pays ayant répondu. Cinquante-six pour cent des pays ont des plans pour incorporer le savoir local et traditionnel dans la gestion des ressources marines et côtières.

169. La plupart des pays ayant répondu (52%) ont déclaré être actuellement au début de l'établissement et/ou du renforcement des arrangements administratifs et législatifs pour le développement de gestion intégrée d'écosystèmes marins et côtiers. 24% des pays ayant transmis leurs données étaient à des stades avancés de développement, tandis que 24% de pays autres avaient de tels arrangements en place. Seuls 8% des pays n'avaient pas encore commencé de développement sur la question.

170. La plupart des pays côtiers ayant répondu (64%) étaient également au début de la mise en oeuvre d'une gestion basée sur l'écosystème des ressources marines et côtières, par exemple à travers l'intégration d'aménagement côtier et d'aménagement des bassins versants ou à travers un aménagement côtier et océanique multidisciplinaire. Vingt-quatre pour cent des pays ayant répondu étaient à des stades avancés de développement, tandis que 16% avaient de tels arrangements en place. Seuls 4% des pays n'avaient pas encore démarré le développement de l'aménagement basé sur l'écosystème des ressources marines et côtières.

171. *Elément 2 du programme* : Ressources biologiques marines et côtières. L'essentiel pour le travail de la Convention sur les ressources biologiques est l'identification des composantes des écosystèmes marins et côtiers d'un pays qui sont cruciaux pour leur fonctionnement, ainsi que les menaces principales à ces écosystèmes. Quarante pour cent des pays côtiers ayant répondu ont identifié des composantes écosystémiques cruciales et développent des plans de gestion pour elles. Seize pour cent ont déjà des plans de gestion en place pour les composantes importantes des écosystèmes marins et côtiers. Une évaluation complète est actuellement en cours dans 32% des pays ayant répondu, tandis que des plans pour une telle évaluation sont en place dans 24% des pays ayant répondu. Vingt pour cent des pays ayant transmis leurs données ont indiqué ne pas avoir de plans pour les évaluations complètes relatives aux milieux marins et côtiers.

172. D'autres composantes clé conformément à cette section du programme de travail sont associées aux ressources biologiques spécifiques comme les pêches et les ressources génétiques, ainsi que les récifs coralliens et les écosystèmes associés. Les stratégies et plans d'action relatifs à la diversité biologique au niveau national de 92% des pays ayant répondu incluent des plans pour contrôler la pêche excessive et les pratiques de pêches destructives. Concernant le plan de travail de la Convention sur les récifs coralliens, l'activité la plus couramment mise en oeuvre (85% des pays ayant répondu qui possèdent des récifs

coralliens) instituait l'aménagement côtier intégré, y compris les zones protégées marines et côtières, dans les milieux possédant des récifs coralliens. L'évaluation et le contrôle socioéconomique des communautés et des parties prenantes avait également lieu dans 75% des pays ayant répondu qui possèdent des récifs coralliens, tandis que les partenariats de parties prenantes, les programmes de participation communautaire et les campagnes d'éducation du public avaient lieu dans 73% des pays ayant répondu. L'évaluation et le contrôle écologique des récifs coralliens était également une activité hautement mise en oeuvre et se déroulait dans 58% des pays ayant répondu qui possèdent des récifs coralliens, tandis que 42% d'autres pays ayant répondu indiquaient un besoin prioritaire d'entreprendre cette activité. La plus haute priorité est l'apport de formation et d'opportunités de carrières pour les taxinomistes et les écologistes (58% des pays indiquaient que ce besoin restait encore à mettre en oeuvre). L'identification et la mise en oeuvre de mesures supplémentaires et alternatives pour garantir les moyens de subsistance des personnes qui dépendent directement des services des récifs coralliens était également vue comme un besoin prioritaire dans 42% des pays ayant répondu qui possèdent des récifs coralliens. Un nombre similaire de pays ont identifié le réaménagement et la restauration des récifs dégradés comme une activité prioritaire qui reste encore à mettre en oeuvre.

173. *Elément 3 du programme : Zones protégées marines et côtières.* Les stratégies et plans d'actions relatifs à la diversité biologique au niveau national de tous les pays ayant répondu incluent les stratégies d'établissement de nouvelles zones protégées marines et côtières, tandis que la majorité des pays (92%) ont également des plans d'amélioration de l'aménagement des zones protégées marines et côtières. Dans 92% des pays répondants, il y a notamment des plans pour la protection des zones importantes pour la reproduction, comme les zones de ponte et d'alevinage.

174. Actuellement, la plupart des pays ayant répondu (88%) ont déclaré et publié officiellement des zones protégées marines et côtières. Un nombre légèrement inférieur parmi les pays qui ont déclaré des zones protégées marines et côtières (80%) ont des plans d'aménagement qui ont été développés avec l'implication de toutes les parties prenantes. Plus de la moitié (60%) des zones protégées marines et côtières ont un aménagement efficace avec une mise en application et des contrôles.

175. Conformément au programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, les systèmes ou réseaux nationaux relatifs aux zones protégées marines et côtières deviennent également de plus en plus courants. Soixante-dix-sept pour cent des pays ayant répondu ont un tel système ou réseau en développement, tandis que 38% en ont déjà un en place. Parmi ces systèmes ou réseaux nationaux existants, 48% incluent des zones protégées marines et côtières qui sont aménagées pour une utilisation durable, tandis que le même nombre (48%) incluent des zones où des utilisations extractives sont exclues (zones de « protection totale »). Dans une minorité des cas (36%), le système ou réseau national est entouré de pratiques d'aménagement durable des milieux marins et côtiers plus vastes.

176. *Elément 4 du programme : Mariculture.* Beaucoup de pays appliquent une variété de techniques visant à minimiser les impacts néfastes de la mariculture sur la diversité biologique marine et côtière. Parmi les pays ayant répondu, 56% appliquent les évaluations d'impact sur l'environnement pour les développements de la mariculture ; 48% utilisent des méthodes sélectives de pêche commerciale pour éviter ou minimiser les prises accessoires, 44% ont développé des méthodes effectives pour le contrôle des effluents et des déchets, 40% utilisent des espèces et sous-espèces indigènes en mariculture, 40% utilisent des méthodes appropriées de reproduction et des emplacements de libération appropriés afin de protéger la diversité génétique, 36% ont développé et appliquent des méthodes efficaces de sélection de sites dans le cadre de l'aménagement intégré des zones marines et côtières, 32% ont mis en oeuvre des mesures efficaces pour empêcher la libération accidentelle d'espèces de mariculture et de polypoïdes fertiles ; 28% ont minimisé l'utilisation d'antibiotiques à travers des techniques d'élevage meilleures ; 28% ont développé des pratiques solides sur le plan environnemental pour les opérations de ramassage de naissains, y compris l'utilisation d'engins de pêche sélective pour éviter des prises accessoires, dans des cas où le ramassage de semences issues de la nature ne peut être évité ; 24% ont développé des plans de gestion appropriée des ressources génétiques au niveau des naissances, 24% ont développé des naissances contrôlées et des méthodes de reproduction génétiquement solides afin d'éviter le ramassage de semences

issues de la nature tandis que 20% ont considéré le savoir traditionnel, quand c'est applicable, en tant que source de développement durable de techniques de mariculture.

177. *Elément 5 du programme : Espèces étrangères envahissantes.* Un nombre de pays ayant répondu ont mis en place les mécanismes de contrôle des voies d'introduction d'espèces étrangères dans le milieu marin et côtier. Toutefois, certaines voies semblent mieux contrôlées que d'autres. Cinquante-deux pour cent des pays ayant répondu ont mis en place des mécanismes pour contrôler les invasions potentielles issues de l'aquaculture ; 44% ont mis en place des mécanismes pour contrôler les invasions liées à l'eau de lest ; 24% ont mis en place des mécanismes pour contrôler les invasions potentielles issues de rejets accidentels comme les rejets d'aquariums tandis que seuls 8% des pays ayant transmis leurs données ont mis en place des mécanismes pour contrôler les invasions potentielles issues de l'enrassement des coques.

Obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre

178. L'obstacle le plus courant cité par les Parties relativement au programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière se rapporte à la nature des conflits expérimentés dans la zone côtière. Ces zones sont sous la pression lourde du développement et des exigences de concurrence pour l'emploi des terres, y compris pour des fins commerciales ou récréatives. En même temps, les zones côtières, avec leurs grandes valeurs naturelles, représentent les lieux de résidence les plus populaires. Ceci entraîne des conflits entre les intérêts de conservation et de développement et de tels conflits sont difficiles à concilier dans la gestion prévisionnelle. Dans certaines zones, la participation des parties prenantes à la gestion intégrée des zones marines et côtières est limitée, tandis que dans d'autres, la difficulté de trouver un accord entre toutes les parties prenantes génère des obstacles à la mise en oeuvre d'un plan de gestion. Il n'est donc pas surprenant que la quantité de milieux marins et côtiers protégés soit souvent trop réduite pour fournir les avantages souhaités à la diversité biologique.

179. Bien que les stratégies et les plans d'action relatifs à la diversité biologique au niveau national de 84% des pays ayant répondu incluent des stratégies de création de capacité au sein du pays pour la gestion des ressources marines et côtières, le manque de capacité à tous les niveaux a été cité comme un problème, en particulier par les pays en voie de développement et les pays dont l'économie est en transition. Les contraintes liées à la capacité se rapportent aux ressources financières pour l'aménagement des milieux marins et côtiers, au manque de ressources humaines et de capacité technique et technologique et sont particulièrement pointues à cause de l'envergure large du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière. La difficulté de mise en oeuvre se rapporte également au manque de structures institutionnelles bien développées, à la faiblesse de la coopération intersectorielle et aux lois et règlementations inappropriées. Les pays ont estimé que la mise en place de mesures pour faire face à ces menaces relativement nouvelles, comme le contrôle des espèces étrangères envahissantes, était particulièrement ambitieuse. Cependant, les entraves institutionnelles et légales étaient également citées comme un obstacle à l'application de la gestion intégrée des zones marines et côtières, y compris l'établissement et l'aménagement des zones marines et côtières protégées. De plus, les obstacles liés aux capacités incluent un manque de connaissances et d'études de base sur la diversité biologique marine et côtière, avec la recherche, dans beaucoup de cas, menée à une échelle minimale seulement. Toutes ces contraintes, combinées par manque de soutien politique et la lourde pression publique sur les ressources côtières, entraînent une détérioration continue de la diversité biologique marine et côtière dans beaucoup de zones, comme le prouvent l'Evaluation de l'Ecosystème du Millénaire et d'autres évaluations importantes.

180. Pour finir, un pays a cité le manque d'intérêt public sur la question, tandis qu'un autre a indiqué que les programmes de travail de la Convention ne sont pas pratiques pour la mise en oeuvre nationale, bien qu'ils fournissent un cadre politique.

3. Diversité biologique agricole

181. Les stratégies, programmes et plans pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Soixante-dix-sept pour cent des Parties déclarantes ont développé des stratégies, programmes et plans nationaux, parfois exhaustifs, qui assurent le développement et la mise en oeuvre favorable des politiques et actions qui permettent la conservation et l'utilisation durable des composantes de la diversité biologique agricole ; 16% déclarent que ceux-ci sont en développement, alors que seulement 6% ne déclarent aucun développement de ce type.

182. Méthodes et moyens d'aborder les impacts des technologies de restriction de l'utilisation génétique (GURT). En ce qui concerne l'identification des méthodes et moyens pour aborder les impacts potentiels des technologies de restriction de l'utilisation génétique, 42% des Parties déclarantes ont identifié des mesures, mais seulement 7% ont identifié des mesures exhaustives.

183. *Elément 1 du programme* : Evaluation. Soixante-huit pour cent des Parties déclarantes ont des évaluations des composantes de la diversité biologique agricole en cours, 23% ont terminé ces évaluations, alors que 10% ne les ont pas entreprises. Les évaluations entreprises couvrent un large éventail de sujets comme les composantes de la diversité biologique agricole (par exemple, les ressources phytogéniques), la pollution (par exemple, des ressources d'eau souterraine) et les impacts de l'agriculture sur la diversité biologique non agricole (par exemple, la végétation adjacente, les oiseaux associés aux zones cultivées). Un nombre de Parties déclarent avoir entrepris de telles évaluations afin de contribuer aux évaluations en cours menées par la FAO. En ce qui concerne les évaluations des interactions entre les pratiques agricoles et la conservation et l'utilisation durable des composantes de la diversité biologique mentionnées dans l'annexe I de la Convention, 26% des Parties ayant répondu n'ont entrepris aucune évaluation, 45% ont démarré des évaluations, 21% ont terminé des évaluations et 7% ont terminé des évaluations complètes. Les évaluations entreprises incluses pour les avantages de la diversité biologique pour l'agriculture biologique, celles associées à l'Evaluation de l'Ecosystème du Millénaire, les familles sauvages des cultures et les évaluations d'impact sur l'environnement pour l'agriculture et la conservation sur les exploitations agricoles avec les communautés. Les évaluations ont été également menées au niveau de projets individuels et à travers des évaluations nationales plus exhaustives. Quarante-deux pour cent des Parties déclarantes n'ont pas effectué d'évaluation sur les connaissances, les innovations et les pratiques des agriculteurs et des communautés indigènes et autochtones relativement au soutien de la diversité biologique agricole et des services agroécosystémiques pour la production d'alimentas et la sécurité de l'alimentation ; 52% ont démarré des évaluations, mais seulement 7% les ont terminées. Toutefois, les commentaires reçus ne permettent pas de clarifier la nature ou les détails de l'évaluation – sauf que la plupart semblent être le résultat de projets mineurs et d'un travail isolé non gouvernemental. Peu de Parties déclarent des approches plus compréhensives.

184. Trente pour cent des Parties déclarantes n'ont pas contrôlé l'ensemble de la dégradation, le statu quo ou la restauration/réaménagement de la diversité biologique agricole depuis 1993. Cependant, 12 pour cent déclarent qu'aucun changement n'a été constaté, 24% déclarent une restauration/réaménagement, mais une proportion plus importante (un-tiers) déclarent une dégradation dans l'ensemble. Il est clair de par certains commentaires que les Parties déclarantes ont différentes compréhensions de « restauration/réaménagement ».

185. *Elément 2 du programme* : Réaménagement adaptatif. Les pratiques, technologies et politiques d'aménagement qui encouragent les impacts positifs et limitent les impacts négatifs de l'agriculture sur la diversité biologique et améliorent la productivité des moyens de subsistance et la capacité à les soutenir n'ont été identifiées de manière complète que par 10% des Parties déclarantes. Toutefois, plus de la moitié (58%) ont identifié au moins certaines pratiques, 23% identifient de telles pratiques et 10% n'ont pas progressé sur la question.

186. *Elément 3 du programme* : Crédit de capacité. Les Parties déclarantes indiquent avoir renforcé les capacités des agriculteurs, des communautés indigènes et autochtones, de leurs organisations et autres

parties prenantes, pour gérer la diversité biologique agricole durable et développer des stratégies et méthodologies pour la conservation, l'utilisation durable et la gestion de la diversité biologique agricole *in situ* dans 73% des cas. Ceci a été accompli à travers divers moyens, y compris l'éducation et la sensibilisation du public, des séminaires, des formations, des plans de développement rural et d'autres formes diverses de services d'extension agricole. Les mécanismes opérationnels pour la participation d'une vaste ensemble de groupes de parties prenantes afin de développer des partenariats réels contribuant à la mise en oeuvre du programme de travail ont été mis en place par 40% des Parties ayant répondu, sont en développement par 10% et sont en cours d'identification par 23%, alors que 27% ne l'ont pas fait. L'environnement politique, y compris les arrangements de partage des avantages et les mesures d'encouragement, pour soutenir la gestion de la diversité biologique agricole au niveau local, a été amélioré par 35% des Parties déclarantes, est en développement par 10%, a été identifié par 26%, mais n'a pas été amélioré par 29%. Les politiques mentionnées incluent les plans directeurs et les politiques agricoles communes.

187. *Elément 4 du programme*: Rationalisation. La rationalisation ou intégration des plans et stratégies au niveau national pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole dans les plans et programmes sectoriels et intersectoriels a été accomplie dans certains plans et programmes par 43%, les mécanismes sont en cours d'identification par 13%, sont à l'étude par 10% et n'ont pas été accomplis par 17%. En ce qui concerne le cadre institutionnel et les mécanismes de planification des politiques pour la rationalisation de la diversité biologique agricole dans les stratégies agricoles et les plans d'action et son intégration dans les stratégies et plans d'action plus larges pour la diversité biologique : 10% des Parties déclarantes ne l'ont pas fait, 24% l'ont fait en soutenant les institutions dans l'entreprise des évaluations, 19% l'ont fait en développant les lignes directrices des politiques et planifications, 14% en développant les matériaux de formation, 16% en soutenant la création de capacité aux niveaux politiques, techniques et locaux et 16% en encourageant la synergie dans la mise en oeuvre des plans d'action approuvés et entre l'évaluation en cours et les processus intergouvernementaux. Vingt-quatre pour cent des Parties déclarantes n'encouragent pas les activités pour la conservation, sur l'exploitation agricole, *in situ* et *ex situ* de la variabilité des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris leurs familles sauvages, contre 66% qui ont déclaré le faire. Sur l'exploitation agricole, les mesures *in situ* et *ex situ* sont détaillées dans les commentaires et incluent les ressources à la fois animales et phytogéniques. Des actions limitées sont déclarées avoir été entreprises spécifiquement pour mettre en oeuvre le Plan d'Action pour l'Initiative Internationale pour la Conservation et l'Utilisation Durable des Pollinisateurs. Toutefois, un nombre de Parties déclarent promouvoir la conservation et l'utilisation durable de pollinisateurs à travers divers moyens, mais il n'est pas clair si cela se rapporte au plan d'action.

4. *Diversité biologique des forêts*

La mise en oeuvre des buts et/ou objectifs du programme de travail relatif aux forêts

188. La majorité des buts (12) et/ou des objectifs (27) contenus dans le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts ont été mis en oeuvre par les Parties déclarantes. Seules 17% des Parties déclarantes ont indiqué que leur pays n'avait pas encore incorporé les buts et/ou objectifs concernés relatifs au programme de travail sur les forêts dans leurs stratégies et plans d'action relatifs à la diversité biologique et dans les programmes sur les forêts au niveau national. Quelques Parties ont indiqué que leurs plans sur la diversité biologique et plans sur les forêts au niveau national avaient été préparés avant l'adoption du programme de travail sur les forêts en avril 2002, mais ont mentionné un haut degré de similitude entre les deux.

Buts et/ou objectifs du programme de travail relatif aux forêts les plus mis en oeuvre

189. L'entreprise de mesures pour protéger, recouvrir ou restaurer la diversité biologique des forêts est le but le plus couramment mis en place par les Parties déclarantes. Seule une des Parties déclarantes a répondu y avoir échoué. Les mesures les plus fréquemment citées sont les programmes de reboisement et

les réseaux de zones protégées. Plusieurs Parties ont également indiqué que leurs programmes de reboisement privilégié l'utilisation d'espèces d'arbres indigènes.

190. Quatre-vingt-treize pour cent des Parties ont déclaré avoir entrepris des mesures pour réduire les menaces à la diversité biologique des forêts et limiter leurs impacts. Les menaces les plus fréquemment mentionnées ont été abordées, y compris les feux de forêt et l'invasion d'espèces étrangères. Le surpâturage, l'agriculture itinérante pour brûlis et la récolte de bois de feu étaient également notés comme des menaces. Dans deux cas, la réponse à cette dernière menace était de planter des forêts de village (terres boisées).

191. Quatre-vingt-dix pour cent des Parties déclarantes ont indiqué entreprendre des mesures pour promouvoir l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts. Une variété de mesures étaient citées, y compris les lignes directrices de gestion et les réglementations, les politiques forestières nationales, les encouragements financiers, les inventaires, le contrôle, les programmes de restauration, les réseaux de zones protégées, la législation pour une foresterie durable, l'éducation du public, les systèmes de certification, la sensibilisation et l'éducation, l'écotourisme et l'utilisation de coutumes locales pour encourager la conservation et la gestion basée sur la communauté.

192. Quatre-vingt-sept pour cent des Parties ayant répondu ont indiqué entreprendre des mesures pour augmenter l'éducation du public et la participation et la sensibilisation concernant la diversité biologique des forêts en publiant et en distribuant des matériaux éducatifs, organisant des événements publics, diffusant des compagnies radio et télévisées, organisant des programmes scolaires et en procurant des installations extérieures et des centres d'informations ; quelques Parties financent également des cours pour les décideurs et les propriétaires de forêts.

193. A la question sur les mesures entreprises pour améliorer les connaissances sur l'évaluation de la situation et des tendances de la diversité biologique des forêts et les méthodes pour ce faire, 79% des Parties déclarantes ont répondu positivement. Plusieurs Parties ont également mentionné leur participation au développement de critères et d'indicateurs dans les processus forestiers régionaux, comme la Conférence Ministérielle sur la Protection des Forêts d'Europe ou la Commission Méditerranéenne pour le Développement Durable. D'autres ont indiqué travailler au développement d'indicateurs, de contrôle et d'inventaires au niveau national.

194. A la question sur l'entreprise des mesures pour améliorer la compréhension du rôle de la diversité biologique de la forêt et le fonctionnement de l'écosystème, la même proportion de réponses affirmatives (79%) ci-dessus a été donnée. Pourtant, cette question semblait être mal interprétée par beaucoup de Parties, qui y ont répondu en termes d'éducation et de sensibilisation du public plutôt qu'en termes de recherche relative aux forêts.

195. Soixante-dix-sept pour cent des Parties déclarantes ont indiqué entreprendre des mesures afin d'améliorer l'environnement favorable institutionnel pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts, y compris l'accès et le partage des avantages, tandis que 73% ont déclaré entreprendre des mesures pour caractériser les écosystèmes forestiers à diverses échelles spatiales afin d'améliorer l'évaluation de la situation et des tendances de la diversité biologique forestière.

Buts et/ou objectifs du programme de travail relatif aux forêts les moins mis en oeuvre

196. Le but du programme de travail relatif aux forêts le moins mis en oeuvre est l'application de l'approche écosystémique à la gestion forestière. Seules 45% des Parties déclarantes ont déclaré appliquer actuellement l'approche écosystémique pour la gestion durable des forêts ; 39% autres ont indiqué que, tandis qu'elles ne le faisaient pas actuellement, les mesures d'application potentielle étaient en cours d'identification. La plupart des ces Parties ont soumis des réponses positives mentionnées dans leurs plan/acte/politique relativement aux forêts.

197. De manière similaire, seules 46% des Parties ayant répondu ont indiqué entreprendre des mesures pour promouvoir l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques forestières. Soixante-deux pour cent des Parties ayant transmis leurs données ont déclaré aborder les pertes et altérations socioéconomiques qui génèrent des décisions entraînant la perte de la diversité biologique forestière. Une partie a fait référence à une loi permettant l'accès libre du public aux forêts publiques et le droit de cueillir et d'utiliser les fleurs, noix et fruits ; deux Parties ont fait référence à un programme forestier basé sur la communauté ou société. Un pays a indiqué que sa nouvelle politique de gestion basée sur la communauté réglerait de telles altérations. Tandis que deux Parties ont décris la création d'une caisse de compensation ou de stimulants de marché pour encourager les pratiques durables dans la foresterie privée, d'autres soutenaient que de tels problèmes n'existaient pas.

198. A la question sur l'entreprise de mesures au niveau national afin d'améliorer l'infrastructure pour la gestion des données et des informations pour l'évaluation et le contrôle précis de la diversité biologique forestière mondiale, 66% ont répondu par l'affirmative. Ces Parties ont mentionné des bases de données et des outils basés sur le système d'informations géographiques. Certains des pays qui ont également répondu positivement ont reconnu que leurs efforts étaient à un stade naissant tandis que ceux qui ont répondu négativement ont cité un manque de capacité financière et humaine.

Questions générales sur la mise en oeuvre

199. La section relative aux forêts du troisième rapport national contenait également un ensemble de questions générales concernant les outils et mesures, l'engagement des communautés indigènes et autochtones, la création de capacité, la coopération et les ressources financières dans la mise en oeuvre du programme de travail sur les forêts. Dans l'ensemble, les Parties ayant répondu ont noté le développement de programmes/politiques au niveau national relatifs aux forêts pour guider la gestion forestière durable comme un des outils les plus importants et/ou des mesures pour mettre en oeuvre le programme de travail relatif aux forêts. D'autres outils et/ou mesures mentionnés étaient la législation, les politiques forestières basées sur la communauté, la création/formation de capacité, la certification forestière, les inventaires forestiers, les outils de contrôle et d'évaluation et les indicateurs de durabilité. Une partie a mentionné l'utilisation de technologies et substituts efficaces, tandis qu'une autre a mentionné le besoin de soutien financier pour mettre les outils en place.

200. A la question sur la mesure dans laquelle le pays a impliqué les communautés indigènes et autochtones dans la mise en oeuvre du programme de travail sur les forêts, beaucoup des Parties déclarantes ont indiqué que la gestion forestière, lorsqu'elle est décentralisée dans une certaine mesure, utilisait une approche « parties prenantes multiples » ou « participative » qui impliquait les communautés autochtones et/ou indigènes dans le développement de politiques et de plans. Une Partie a mentionné des projets d'écotourisme basés sur la communauté et des études de gestion forestière qui donnent aux chefs traditionnels la responsabilité du maintien des forêts, tandis qu'une autre a cité le rôle de son programme forestier communautaire dans l'établissement de terres boisées.

201. En ce qui concerne les efforts faits par les Parties concernant la création de capacité pour la mise en oeuvre du programme de travail sur les forêts, ceux-ci incluent des programmes éducatifs pour les employés de la foresterie, les écoliers et les jeunes ; l'amélioration des opportunités de formation relatives aux forêts dans les établissements d'enseignement supérieur ; la formation en cours d'emploi ; le développement d'opportunités économiques pour les femmes rurales, et l'établissement d'unités environnementales au sein des ministères gouvernementaux et au niveau local pour augmenter la sensibilisation.

202. Seules quelques Parties ont commenté sur la manière dont le pays avait coopéré avec d'autres gouvernements ou organisations dans la mise en oeuvre du programme de travail sur les forêts. Parmi celles qui ont répondu, des initiatives régionales nord-nord en Europe et dans les régions baltiques ont été mentionnées ; d'autres ont mentionné des initiatives régionales sud-sud en Afrique du Sud, Afrique Centrale et Afrique Occidentale, tandis qu'une autre a mentionné l'Amérique Centrale ; plusieurs

initiatives nord-sud sur le soutien technique et financier ont également été indiquées. Quelques contraintes et/ou besoins ont été identifiés ; un pays a noté que les projets ou méthodes ne correspondent pas toujours aux réalités du pays et deux autres ont mentionné des investissements limités.

203. Cinquante pour cent des Parties ayant répondu ont considéré que le programme de travail sur les forêts contribuait aux résultats et impacts positifs au niveau national. Les avantages notés incluent la diminution du déboisement et des feux de brousse ; l'augmentation des efforts de reboisement ; la croissance des réseaux de zones protégées, la sensibilisation et les connaissances ; l'amélioration de la législation ; et le développement de plans de gestion et de programmes forestiers et communautaires.

204. Néanmoins, plus de la moitié de ceux qui ont répondu ont cité des contraintes financières et/ou techniques dans la mise en oeuvre. Le besoin en technologie, stimulants et dialogue pour améliorer l'efficacité des industries privées du bois était mentionné, tandis que le caractère à long terme de la plupart des activités forestières était également cité comme une contrainte. Une Partie a noté la limitation des opportunités pour introduire des boisages traditionnels bénéfiques pour la nature en dépit de la technologie moderne et de la main-d'oeuvre limitée. D'autres Parties ont rapporté les problèmes fonciers, la forte demande en bois de feu et le besoin de définir des priorités en raison des ressources limitées.

5. Diversité biologique des terres arides et subhumides

Evaluation

205. Environ la moitié des Parties ayant répondu ont entrepris des évaluations sur la situation et les tendances de la diversité biologique des terres arides et les pressions qu'elle subit, ont diffusé les connaissances et les meilleures pratiques existantes et comblé les lacunes de connaissances.

206. Les rapports nationaux incluent les résultats des évaluations relatives à la diversité biologique nationale, les évaluations au niveau des projets et les évaluations relatives aux zones protégées. Certaines de ces informations peuvent s'appliquer à la diversité biologique des terres arides et subhumides, mais ne sont pas identifiées comme telles.

207. Environ la moitié des Parties ayant répondu n'ont pas entrepris d'évaluations sur la situation et les tendances de la diversité biologique des terres arides, expliquant ainsi la manque d'informations disponibles pour évaluer la situation et les tendances de la diversité biologique des terres arides au niveau mondial et régional.

208. Les rapports disponibles ne contiennent aucun information concernant la mise en oeuvre de l'activité 2 (identification des zones de valeur particulière et/ou menacées), l'activité 3 (identification des indicateurs), l'activité 5 (compilation des avantages dérivées de la diversité biologique) et l'activité 6 (compilation des meilleures pratiques de gestion), suggérant ainsi une mise en oeuvre très limitée de ces activités.

Actions ciblées

209. Environ la moitié des parties ayant répondu ont pris certaines mesures pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des terres arides et subhumides et le partage juste et équitable des avantages issus de ses ressources génétiques.

210. Les rapports disponibles indiquent que les activités suivantes étaient les plus mises en oeuvre : l'activité 7 (a) (établissement et gestion des zones protégées), l'activité 7 (b) (réaménagement et/ou restauration des terres dégradées), l'activité 7 (e) (ressources en eau), l'activité 7 (i) (mise en oeuvre de programmes de formation, d'éducation et de sensibilisation du public), l'activité 7 (m) (coopération avec les conventions concernées) et l'activité 8 (e) (établissement et renforcement des politiques et instruments). De plus, beaucoup de pays ont cité des efforts pour combattre la pauvreté en contribution aux activités du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et subhumides.

211. Les rapports disponibles ne contiennent pas d'informations concernant la mise en oeuvre de l'activité 7 (c) (gestion des espèces étrangères envahissantes), l'activité 7 (f) (conservation in situ et ex situ), l'activité 7 (h) (utilisation durable de la biomasse végétale et animale), l'activité 7 (j) (amélioration de la disponibilité des informations sur l'utilisation durable), l'activité 7 (l) (coopération pour la gestion de capteurs intégrés et des espèces menacées d'extinction), l'activité 8 (a) (structure locale institutionnelle et techniques indigènes et locales), l'activité 8 (b) (décentralisation de la gestion), l'activité 8 (c) (institutions pour le mode de faire-valoir et la résolution de conflits), l'activité 8 (d) (questions transnationales), l'activité 9 (a) (diversification des revenus), l'activité 9 (b) (récolte durable), l'activité 9 (c) (innovations pour la génération de revenus locaux), l'activité 9 (d) (développement du marché) et l'activité 9 (e) (partage juste et équitable des avantages). Ceci suggère une mise en oeuvre très limitée des activités ci-dessus.

Synergie

212. Environ deux-tiers des répondants ont entrepris des mesures pour assurer la mise en oeuvre synergique du programme de travail avec le processus national conformément à la Convention des Nations Unies pour combattre la désertification et d'autres processus conformément aux conventions environnementales concernées. La plupart des pays aux terres arides et des pays qui soutiennent les efforts de conservation de la diversité biologique dans les terres arides ont reconnu les efforts pour combattre la désertification. Un petit nombre d'initiatives spécifiques illustrant les synergies entre la CBD et la CCD étaient rapportées.

Obstacles

213. Les obstacles les plus importants identifiés pour la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et subhumides sont le manque de ressources financières, techniques et humaines, la pauvreté, la faiblesse institutionnelle, le manque de transfert de technologie et l'absence de stimulants économiques.

6. Diversité biologique des montagnes

Elément 1 du programme. Actions directes pour la conservation, l'utilisation durable et le partage des avantages

214. *Mesures prises pour empêcher et limiter les impacts négatifs des menaces.* Environ deux-tiers des pays ayant répondu ont pris des mesures pour empêcher et limiter les impacts négatifs des principales menaces à la diversité biologique des montagnes. Parmi les principales menaces listées, se trouvent : les changements climatiques, les exploitations minières et/ou la spéculation minière, le déboisement et l'érosion du sol, la pollution de l'air, le développement du tourisme, l'expansion agricole et la migration.

215. *Mesures prises pour empêcher et limiter ces menaces.* Les mesures rapportaient l'établissement des zones protégées, les mesures anti-érosion, le reboisement, les systèmes de prévention contre les feux de forêt, la gestion durable des ressources naturelles dans les zones tampon autour des zones protégées, la limitation des changements climatiques et les mesures d'adaptation, la planification spatiale et les cadres légaux.

216. *Mesures prises pour protéger, recouvrir et restaurer la diversité biologique des montagnes.* Une large majorité des pays ayant répondu ont pris des mesures pour protéger, recouvrir et restaurer la diversité biologique des montagnes. Les mesures prises incluent : le reboisement, l'établissement de zones protégées, le traitement de petites lignes de partage des eaux, la conservation ex situ, les activités de restauration, les plans de gestion durable, la réintroduction d'espèces et l'interdiction de la chasse illégale.

217. *Mesures prises pour promouvoir l'utilisation durable des ressources biologiques des montagnes et pour maintenir la diversité biologique dans les écosystèmes des montagnes.* Plus de la moitié des pays

ayant répondu ont pris des mesures pour promouvoir l'utilisation durable des ressources biologiques des montagnes et pour maintenir la diversité biologique dans les écosystèmes des montagnes. Les mesures prises incluent : des projets d'aménagement pastoral, la promotion d'espèces indigènes, la réintroduction d'espèces et l'établissement d'une banque génétique.

218. *Mesures prises pour le partage des avantages et le maintien du savoir traditionnel.* Moins de la moitié des pays ayant répondu ont pris des mesures pour le partage des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques des montagnes, y compris la préservation et le maintien du savoir traditionnel. Les mesures prises incluent : des enquêtes et études relatives à la médecine traditionnelle, la conservation ex situ, l'inventaire du savoir traditionnel, les cadres politiques et légaux, les stimulants pour l'agriculture biologique.

Elément 2 du programme : Moyens de mise en oeuvre pour la conservation, l'utilisation durable et le partage des avantages

219. *Cadre légal, politique et institutionnel.* Environ la moitié des pays ayant répondu ont développé des cadres légaux, politiques et institutionnels pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes et pour la mise en oeuvre de ce programme de travail. Toutefois, une minorité de pays ayant transmis leurs données ont des lois spécifiques aux zones montagneuses. Plutôt, ils incluent les zones montagneuses dans les cadres politiques plus larges comme les stratégies et plans d'action relatifs à la diversité biologique au niveau national, la conservation de l'eau, des forêts et du sol, ainsi que des cadres de politique de paissance et d'aménagement pastoral.

220. *Accords de coopération régionaux/transnationaux.* Moins de la moitié des pays ayant répondu ont été impliqués dans les accords de coopération régionale/transnationale relatifs aux écosystèmes de montagne pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes.

Elément 3 du programme. Actions de soutien pour la conservation, l'utilisation durable et le partage des avantages

221. *Mesures prises pour identifier, contrôler et évaluer la diversité biologique des montagnes.* Un peu plus de la moitié des pays ayant répondu ont pris des mesures pour identifier, contrôler et évaluer la diversité biologique des montagnes. Les efforts rapportés font souvent partie d'initiatives plus larges pour évaluer et contrôler la diversité biologique au niveau national. Les évaluations spécifiques aux emplacements étaient également rapportées. Aucun pays n'a rapporté de programme ciblant spécifiquement les montagnes.

222. *Mesures prises pour améliorer la recherche, la coopération technique et scientifique et la création de capacité.* Plus de la moitié des pays ayant répondu ont pris des mesures pour améliorer la coopération de la recherche, technique et scientifique et la création de capacité. Quelques Parties ont mentionné la collaboration nord-sud.

223. *Mesures prises pour développer, promouvoir, valider et transférer la technologie.* Approximativement deux-tiers des Parties ayant répondu n'ont pas pris de mesures pour développer, promouvoir, valider et transférer les technologies appropriées pour la conservation des écosystèmes des montagnes.

Obstacles à la mise en oeuvre

224. Dans la question 147 du troisième rapport national, les pays doivent classer différents défis pour chacun des programmes de travail de la Convention. En ce qui concerne la diversité biologique des montagnes, les défis classés parmi les plus hauts sont : le manque de ressources financières, humaines et techniques, le manque de stimulants économiques, les modèles de consommation et de production non durables, le manque de capacités pour les communautés autochtones, le manque de connaissances et de

pratique des approches écosystémiques pour la gestion, la pression de la population et le manque de rationalisation et d'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans d'autres secteurs.

225. Les obstacles rapportés dans les commentaires comptent notamment : une perte du savoir traditionnel, l'insuffisance de moyens financiers, le besoin de renforcement des capacités à tous les niveaux, les contraintes de capacité technique, l'insuffisance des connaissances scientifiques, le manque de formation et de personnel correctement qualifié, la faible estimation des ressources biologiques, ainsi que la limitation de la participation et de l'intérêt du public et des groupes d'intérêt autochtones.

Annexe

**PARTIES QUI ONT SOUMIS LEURS TROISIEMES RAPPORTS NATIONAUX A LA FIN DU
MOIS DE NOVEMBRE 2005**

1.	Algérie	29.	Israël
2.	Australie	30.	Japon
3.	Autriche	31.	Lettonie
4.	Bahamas	32.	Lesotho
5.	Bangladesh	33.	Lituanie
6.	Belgique	34.	Madagascar
7.	Bosnie et Herzégovine	35.	Malaisie
8.	Botswana	36.	Mali
9.	Brésil	37.	Mauritanie
10.	Cameroun	38.	Maroc
11.	Canada	39.	Myanmar
12.	Chili	40.	Namibie
13.	Chine	41.	Pays-Bas
14.	Comores	42.	Niger
15.	Cuba	43.	Nioué
16.	Chypres	44.	Norvège
17.	République Tchèque	45.	Pologne
18.	République Démocratique du Congo	46.	République de Corée
19.	Danemark	47.	Royaume-Unie de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
20.	Egypte	48.	Roumanie
21.	Emirats Arabes Unis	49.	Sénégal
22.	Estonie	50.	Slovénie
23.	Finlande	51.	Suède
24.	Allemagne	52.	Thaïlande
25.	Ghana	53.	L'Ancienne République Yougoslave de Macédoine
26.	Hongrie	54.	Togo
27.	Inde	55.	Zimbabwe
28.	Indonésie		

--
